GIABA

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le Blanchiment de Capitaux/Financement du Terrorisme (BC/FT) et la Contrebande de Marchandises en Afrique de l'Ouest



RAPPORT DU GIABA

AOÛT 2020

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la CEDEAO et un organisme régional de type GAFI qui promeut les politiques de protection des États membres contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI sont reconnues comme la norme mondiale de référence en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et de la Prolifération (LBC/FTP).

Pour plus d'informations sur le GIABA, vous êtes invités à consulter le site web : www.giaba.org

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

GIABA (2020), Rapport de Recherche et Documentation, Lien entre la Contrebande de Marchandises et le Blanchiment de Capitaux/Financement du Terrorisme en Afrique de l'Ouest, GIABA, Dakar

© 2020 GIABA. Tous droits réservés.
Toute reproduction intégrale ou partielle de ce document sans autorisation écrite est strictement interdite. Les demandes pour obtenir l'autorisation de diffuser, reproduire ou traduire tout ou partie de cette publication doivent être adressées au GIABA, Complexe Sicap Point E Av Chiekh A. Diop, X Canal IV 1er Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty Dakar (Sénégal). E-mail : secretariat@giaba.org

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 5
REMERCIEMENTS 6
RESUME ANALYTIQUE 7

CHAPITRE UN : INTRODUCTION 11
1. Contexte 11
2. Problématique 12
3. Questions de recherche 13
4. Méthodologie 13

CHAPITRE DEUX : LIEN ENTRE LA CONTREBANDE DE MARCHANDISES ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX/FINANCEMENT DU TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST : REVUE DE LA LITTÉRATURE 16
Au plan mondial 16
Au plan régional 18

CHAPITRE TROIS : ANALYSE DES TENDANCES ET MÉTHODES DE LA CONTREBANDE 20

CHAPITRE QUATRE : EFFORTS ET PRATIQUES DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION 26

CHAPITRE CINQ : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 31
Conclusion 31
Recommandations 32
Au niveau national 32
Aux niveaux régional et international 32

RÉFÉRENCES 34
ANNEXE 36

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AQMI :	Al-Qaïda au Maghreb islamique
AQMI :	Al-Qaïda au Maghreb islamique
ASYCUDA :	Système automatisé de données douanières
ASYCUDA :	Système automatisé de données douanières
BC/FT :	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
BC/FT :	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
CEA :	Commission économique pour l'Afrique
CEA :	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CRF :	Cellule de renseignement financier
CRF :	Cellule de renseignement financier
DOE :	Déclaration d'Opérations en Espèces
DOS :	Déclaration d'Opérations Suspectes
EIIL :	État Islamique d'Irak et du Levant
EIIL :	État islamique d'Irak et du Levant
FARC :	Forces Armées Révolutionnaires de Colombie
FFI :	Flux Financiers Illicites
INTERPOL :	Organisation internationale de police criminelle
IRA :	Armée républicaine irlandaise LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du terrorisme
LIS :	Service d'Immigration du Libéria
LRA :	Administration Fiscale du Liberia
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMD :	Organisation Mondiale des Douanes
ONUDC :	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
UA :	Union Africaine
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
URA :	Administration Fiscale de l'Ouganda

REMERCIEMENTS

Au nom du Secrétariat du GIABA, le Directeur Général tient à saluer le soutien des États membres du GIABA dans la réalisation de la présente étude. Le GIABA est particulièrement reconnaissant à ses Correspondants Nationaux, aux personnes ressources de tous les 15 pays visités pour leur grande collaboration lors des visites de terrain auprès des parties prenantes. L'étude n'aurait pas été menée avec succès sans l'implication réelle et dynamique des ministères en charge du commerce, des autorités douanières, des forces de sécurité et aussi et surtout sans l'appropriation diligente par les Cellules de Renseignement Financier des objectifs et enjeux de cette étude.

De même, le GIABA voudrait saluer la collaboration des représentants du secteur privé notamment les transporteurs routiers, transitaires, agences de location de véhicules, les populations résidentes, etc.), dont le sens de l'intérêt général a permis de collecter le maximum d'informations sur l'étendue et les dynamiques de la contrebande et du BC/FT ainsi que l'incidence desdits phénomènes dans les Etats membres de la CEDEAO.

Nous tenons également à remercier tous les membres de l'équipe du projet pour avoir travaillé d'arrache-pied afin d'assurer la bonne coordination et réalisation de ce projet, sous la supervision effective de Monsieur Muazu UMARU, Directeur de la Politique et Recherche, en collaboration avec Dr. Jeffrey ISIMA (Responsable Principal de la Recherche et Planification) et M. Lansana DABOH (Chargé de Recherche), membres de l'équipe. Nos remerciements vont également à l'endroit d'autres membres de l'équipe de recherche, en l'occurrence Mesdames Mariame I. TOURE DIAGNE, Ladidi Mairo Ella et M. Idrissa OUATTARA.

Secrétariat du GIABA

RESUME ANALYTIQUE

1. Cette étude a été réalisée par le GIABA dans le but d'explorer les interconnexions entre le phénomène conjugué de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme (BC/FT) et la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest. La contrebande de marchandises est connue pour être une activité criminelle très lucrative dans la région et qui a défié les efforts et la vigilance des autorités de répression criminelle au cours des dernières décennies. Paradoxalement, tandis que la contrebande de marchandises est de plus en plus assimilée comme devenue un acte de criminalité organisée fréquent dans la région, il n'y a pas eu d'inquiétudes quant aux produits financiers illicites qui en découlent. Cette étude a été entreprise pour se pencher sur ces produits illicites et pour explorer plus précisément les risques de BC/FT associés à cette activité criminelle. Cela dit, l'étude n'entend donc pas se prêter à l'exercice de typologies classique, qui s'appuie généralement sur des cas existants de BC/FT pour établir des tendances et des méthodes. Des questionnaires ont été administrés et des entretiens ont été organisés lors des visites de terrain dans les 15 pays par l'équipe de projet du GIABA.

2. La contrebande désigne aux termes de la Convention de Nairobi1, la fraude douanière consistant à passer clandestinement, par tout moyen, des marchandises à travers la frontière douanière. Elle est apparue à l'intérieur et à l'extérieur des frontières comme étant une menace sérieuse pour la croissance et le développement économiques au plan mondial. Bien que le phénomène ne soit pas nouveau, il a atteint une proportion sans précédent en termes d'ampleur et d'intensité au cours des dernières décennies, sapant ainsi une grande partie des efforts de croissance et développement, en particulier dans les pays fragiles. Plus précisément, la contrebande de marchandises non seulement affaiblit les institutions de référence en matière de gouvernance du secteur concerné, mais elle met aussi en péril l'environnement des affaires, perturbe ou entrave la croissance économique et alimente les conflits.

3. En Afrique de l'Ouest, le commerce transfrontalier a évolué au fil du temps, reflétant les structures des économies de la région, le commerce formel et informel se développant en tandem. Le commerce illicite de la plupart des produits manufacturés, notamment le tabac et, au cours de la dernière décennie, le pétrole en provenance du Nigéria, est toujours le principal élément moteur de la contrebande dans la région. Les grands secteurs informels alimentés par les opérations en espèces, les liens ethniques, religieux et culturels, la porosité des frontières, l'absence de gouvernance sur la plus grande partie de la longue frontière connue sous le nom de zones de contrebande et la prolifération de petites organisations criminelles et de cellules terroristes prétendant assurer la sécurité dans ces zones abandonnées ont été présentés comme les facteurs qui favorisent l'essor de la contrebande. Pis, les expéditions et les transbordements à travers les centres commerciaux non seulement vers les pays enclavés mais aussi vers les pays soumis à des contrôles tarifaires stricts ont pris le devant de la scène, entraînant une pléthore de méthodes de contrebande et augmentant le coût des mesures de contrôle, nécessitant davantage de personnels et de logistique pour assurer la sécurité des frontières aux points de passage officiels, laissant la zone poreuse sans surveillance, en dehors des patrouilles sporadiques des brigades mobiles contre la contrebande.

4. Au moment où la région continue d'être aux prises avec le problème complexe de l'augmentation des recettes et de l'application des règlements de lutte contre la contrebande, y compris la lutte contre le BC/FT et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, il était devenu impérieux d'entreprendre une étude sur l'ampleur et la dynamique de la contrebande et sur les conséquences de ce phénomène sur la région.

5. Dans le but de connaître les dispositifs juridiques et administratifs qui organisent et encadrent le commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest, et afin de comprendre les structures commerciales formelles et informelles qui favorisent les activités de contrebande, d'une part, et comment celles-ci contribuent au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, d'autre part, les questions suivantes ont été soulevées :

1 Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières, adoptée à Nairobi le 9 juin 1977

i) Quelles sont les dispositifs douaniers accompagnant l'introduction (délimitation) des frontières par les autorités coloniales ?

ii) Quelles sont les structures juridiques et administratives qui s'occupent des accords de l'OMC et des meilleures pratiques en matière de libéralisation du commerce et de la suppression des barrières ?

iii) Quels sont les défis actuels qui exacerbent la contrebande et alimentent les conflits et le BC/FT en Afrique de l'Ouest ?

iv) Quel rôle un tarif extérieur commun sur un marché régional peut-il jouer dans la lutte contre la contrebande, et par voie de conséquences quelles opportunités offre au BC/FT ?

v) Quelles sont les autres politiques régionales qui pourraient freiner la contrebande et prévenir le blanchiment de capitaux ou son utilisation à des fins terroristes ?

6. Pour répondre à la question de recherche ou aux objectifs de l'étude, le rapport s'articule en cinq chapitres. Le premier chapitre, qui est le chapitre introductif, présente le contexte de l'étude, la justification ou le problème avancé(e) par l'étude ; l'objectif sous la forme de questions de recherche auxquelles l'étude tente de répondre ; et la méthodologie, laquelle se rapporte à l'approche adoptée pour réaliser l'étude et répondre à la question de recherche. Le chapitre deux passe en revue la littérature sur les liens entre le BC/FT et la contrebande de marchandises. Le chapitre trois présente les tendances et méthodes de la contrebande en Afrique de l'Ouest, tandis que le chapitre quatre présente les efforts et pratiques de prévention et de répression dans la région. Enfin, le chapitre cinq conclut et formule des recommandations sur la manière de lutter efficacement contre la contrebande dans la région.

7. La revue de la littérature porte sur l'analyse de la contrebande dans le contexte général de la criminalité et de la violence. Ce faisant, on tente délibérément de mettre l'accent sur les marchandises diverses et d'ignorer les problèmes spécifiques du trafic (de drogues, d'armes), et de traite (de personnes, de migrants, etc.). En outre, le GIABA a déjà mené des études ciblées sur le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic d'armes légères et le commerce de produits pharmaceutiques de contrefaçon. Ce serait donc tautologique d'inclure ces questions liées à la traite dans la présente étude.

8. En faisant fond sur la littérature, l'équipe du projet a réalisé un exercice de cartographie portant sur les liens entre la contrebande de marchandises et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de comprendre les tendances et méthodes utilisées pour pratiquer la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest. La cartographie a examiné cinq facteurs clés sur quatre niveaux de groupes d'activités, allant des types de marchandises, (la portée des marchandises n'intègre pas les armes et les munitions, et les stupéfiants) en passant par les acteurs impliqués, les canaux utilisés pour la contrebande, les facteurs habilitants ou motivants et les flux de fonds.

9. Les méthodes et tendances de la contrebande ont évolué, et les agents des douanes et autres agents des services frontaliers ont aussi conçu de nouveaux modes opératoires pour lutter contre ce fléau. Jusqu'à présent, les mesures de lutte ont été essentiellement d'ordre administratif, intégrant notamment la saisie et la confiscation ; toutefois, la plupart des pays incriminant la contrebande et la reconnaissant comme une infraction sous-jacente du BC/FTP ; les agents des douanes tentent de saisir les organismes spécialisés en LBC/FT des cas de contrebande détectés afin de mener des enquêtes et intenter des poursuites pour BC/FT.

10. La lutte contre la contrebande a été difficile, en particulier pour le Nigéria et les trois pays de l'hinterland (sans débouchés sur la mer) que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Ces pays ont depuis longtemps des étendues de frontières non surveillées et, pis, c'est le cas de pays ayant des frontières douanières séparées et différentes de leurs frontières territoriales (en particulier pour le Mali et le Niger). Par conséquent, les contrebandiers de ces pays ont recours aux services de petites cellules terroristes et de milices pour leur assurer un passage sûr et garantir leur sécurité, si nécessaire.

11. L'impact de la contrebande ne se limite pas seulement au coût socio-économique encourus par la région, mais concerne aussi les pertes en vies humaines subies par les agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, bien qu'il n'ait pas été établi sur la base d'un cas prouvé

fourni dans le présent rapport, il existe des preuves circonstancielles selon lesquelles des agents des douanes, en particulier l'escadron de lutte contre la contrebande au niveau du corridor du Sahel, auraient été attaqués par des milices armées qui auraient servi de couverture à des contrebandiers. Il existe des cas où l'armée confond les escadrons de lutte contre la contrebande -lorsque ces dernières mènent des opérations d'infiltration- avec des milices, au point où elles essuient des tirs amis, entraînant des pertes en vies humaines. Dans la plupart des cas, ce sont les contrebandiers qui alertent l'armée, sachant bien qu'ils ont affaire à des agents de douanes menant l'opération d'infiltration visant à les arrêter.

12. Enfin, il existe de nombreux défis qui entravent la lutte contre la contrebande, notamment le manque de sensibilisation, de connaissances sur les effets du fléau, le manque de formation et d'équipement des agents de première ligne, le manque d'information du public et des communautés frontalières sur les questions liées à la contrebande et ses effets dévastateurs, etc.

13. Fort des constatations et conclusions de l'étude, les recommandations suivantes ont été formulées en vue de l'adoption de mesures stratégiques suivantes :

Au niveau national

- Faire montre de volonté politique et de leadership dans la lutte contre ce fléau ;
- Intégrer la contrebande de marchandises parmi la gamme des catégories d'infractions sous-jacentes de BC (conformément aux termes de la Recommandation 3 du GAFI) ;
- Sensibiliser les populations sur l'impact du blanchiment de capitaux résultant de la contrebande de marchandises sur le développement local, les moyens et opportunités de subsistance. Impliquer les leaders des collectivités locales et chefs d'organisations communautaires dans les mécanismes de détection et de dénonciation des faits de contrebande et de BC/FT associés ;
- Mettre en place un cadre de concertation entre les structures en charge des questions de contrebande et la mise en oeuvre des recommandations qui seront formulées au cours de ce cadre de concertation ;
- La CRF devrait dispenser une formation aux parties prenantes concernées, y compris les douanes, institutions financières et EPNFD, sur les risques associés aux entreprises créées à des fins de contrebande;
- Mettre en place des unités de LBC/FT au sein des douanes (et d'autres agences aux frontières), là où elles n'existent pas, et les habiliter à entreprendre des enquêtes financières parallèles sur les cas de grande contrebande et de fraude dans le commerce transfrontalier, de même qu'à monter des dossiers de BC/FT aux fins de poursuites ;
- Intenter effectivement des actions en justice contre les contrebandiers en leurs imposant ainsi qu'à leurs complices des sanctions plus sévères ;
- Renforcer la coordination entre la CRF et les douanes, ainsi que les autorités compétentes (telles que les enquêteurs de police) pour accroître l'échange de connaissances, les échanges informels d'informations et la coordination sur des cas complexes de contrebande à grande échelle afin de traiter les aspects liés au BC et au FT. Former les douanes à détecter les signaux, indices et informations d'alerte lors des saisies pour les remettre aux officiers de police judiciaire pour d'éventuelles enquêtes financières parallèles ;
- Renforcer le contrôle fiscal intérieur pour établir le lien entre les stocks physiques de marchandises et les documents d'importation. À cette fin, développer un régime d'inspection basé sur les risques des entrepôts de stockage pour prévenir la fraude douanière ;
- Mettre en oeuvre les dispositions contenues dans l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, y compris les dispositions relatives à l'acquisition d'outils modernes pour les inspections, les systèmes automatisés, les informations commerciales préalables, etc.

Aux niveaux régional et international

- Les pays devraient travailler ensemble pour partager des informations de manière proactive sur les questions de renseignement financier liées aux personnes/entités soupçonnées d'être impliquées dans des opérations de contrebande à grande échelle, de fraude douanière ou de fraude aux droits d'accise;
- Harmoniser et uniformiser toutes les lignes tarifaires à travers la région conformément au tarif extérieur commun de la CEDEAO pour décourager les tentatives de contrebande ;
- Mettre en oeuvre le programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO, afin de promouvoir le commerce et le marché régional ;
- Fournir un cadre permettant d'améliorer la collecte et le partage du renseignement financier ;
- S'engager dans la formation et la sensibilisation pour faire en sorte que la lutte contre la contrebande ne se fasse pas en vase clos, mais doit se faire en tandem avec la LBC et le FT;
- Établir un cadre de collaboration et de consultation entre les différents acteurs régionaux dans la lutte contre la contrebande et le BC/FT ;
- Établir un couloir douanier interétatique qui suivra efficacement le flux des recettes des marchandises à travers les frontières.

CHAPITRE UN :

INTRODUCTION

1. Contexte

14. La contrebande de marchandises à l'intérieur et à l'extérieur des frontières est apparue comme étant une menace de taille pour la croissance et le développement économiques au plan mondial. Bien que le phénomène ne soit pas nouveau, il a atteint un niveau sans précédent en termes d'ampleur et d'intensité au cours des dernières décennies et saper une grande partie de la croissance et du développement, en particulier dans les pays en développement et fragiles. Plus précisément, la contrebande de marchandises met à mal et affaiblit les institutions clés, endommage l'environnement, perturbe ou entrave la croissance économique et alimente les conflits.

15. En Afrique de l'Ouest, la contrebande de marchandises est extrêmement répandue, même si l'on ne dispose pas de chiffres définitifs sur l'ampleur du phénomène. La contrebande de pétrole volé est particulièrement prononcée dans la région. En novembre 2011, le ministre des Finances du Bénin a reconnu que plus des trois quarts du carburant consommé dans ce pays étaient importés illégalement du Nigeria. Au Togo, qui compte 6 millions d'habitants, un baril de 250 litres se vend 300 dollars, ce qui représente une petite fortune dans un pays où environ deux tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Certains contrebandiers et des dignitaires locaux ont récolté de généreuses récompenses, et des « micro-pétro-États » ont vu le jour de part et d'autre de la frontière entre le Togo et le Bénin, où « les fonctionnaires locaux sont largement indépendants de la législation nationale et de son application ».

16. Malgré l'ampleur de la contrebande, les autorités n'ont pas fourni des efforts conséquents pour y mettre fin. Les vendeurs ambulants surveillent les descentes de police, qui sont parfois violentes, mais continuent de vendre du carburant au vu et su de tous. La corruption n'est pas la seule explication au problème. Le racket est un grave problème pour les gouvernements, mais une source de travail pour de nombreuses personnes, et profite à tous ceux qui utilisent ce carburant bon marché - le prix est de 15 à 30 % inférieur à celui des stations-service autorisées du Togo. Mettre un terme à un commerce aussi florissant est impensable dans un pays où l'économie informelle est prédominante et représente plus de 70 % des emplois en Afrique subsaharienne, selon l'Organisation internationale du travail. D'autre part, ce commerce illégal entraîne une perte nette pour les budgets déjà limités de ces pays.

17. Les importations parallèles constituent également une forme importante de commerce transfrontalier, en particulier pour le Bénin. Une très grande partie des nombreux produits agricoles et manufacturés consommés au Bénin sont produits au Nigeria. Les produits pétroliers, en particulier, sont presque entièrement introduits en contrebande depuis le Nigéria, et ce, en raison des prix subventionnés dans ce pays. Dans certains cas, les produits manufacturés produits au Nigeria sont plus compétitifs que les importations en provenance d'Asie, d'autant plus qu'ils échappent aux droits lorsqu'ils sont introduits en contrebande. Il existe également dans la région d'importants échanges commerciaux non enregistrés de produits agricoles d'origine locale.

18. En Afrique de l'Ouest, une autre forme de commerce transfrontalier qui conduit à la contrebande est la réexportation ; elle contribue fortement aux recettes publiques, en particulier en Gambie et au Bénin, car les marchandises importées destinées à la réexportation sont généralement assujetties à des droits à l'entrée du pays avant de les faire sortir en contrebande. L'essor du business de réexportation est non seulement favorisé par des conditions fiscales attrayantes, mais surtout par l'existence d'une diaspora marchande disposant du capital et de l'expérience suffisante pour mettre à profit la situation frontalière des marchés. Cela pourrait expliquer que les recettes des taxes commerciales soient encore plus importantes pour ces deux pays que pour la plupart des autres pays africains, représentant environ la moitié des recettes fiscales de chacun de ces deux pays.

19. Les différences en matière de barrière à l'importation et de services de facilitation du commerce sont les déterminants les plus importants du commerce de réexportation. Ces politiques commerciales différenciées découlent à leur tour de stratégies de développement divergentes. En outre, le commerce de réexportation chevauche les secteurs formel et informel dans un système très complexe et bien organisé qui fonctionne de manière assez similaire dans différents pays. Les réexportations commencent par de grandes entreprises formelles qui importent des marchandises par les canaux officiels et une chaîne de distribution sophistiquée qui transite ensuite par des mécanismes informels. Les réexportations contribuent largement aux recettes publiques, étant donné que les marchandises sont importées légalement avant d'être réexportées de manière non officielle. Ce commerce repose toutefois sur des bases fragiles et ne sera probablement pas propice à un développement à long terme, étant donné sa dépendance à l'égard des politiques commerciales protectionnistes de ses voisins et son caractère clandestin.

20. L'ampleur de la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest est due à une multiplicité de facteurs interdépendants. Au nombre de ces facteurs figurent au premier plan l'existence de vastes itinéraires commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, de solides relations commerciales entre les communautés et des liens ethniques et religieux étroits qui unissent les populations d'un pays à l'autre. En outre, le phénomène est sous-tendu par de nombreux défis de gouvernance qui ont longtemps miné la région : politiques non coordonnées et souvent très interventionnistes, en particulier en matière de politiques commerciales ; institutions étatiques faibles, ce qui compromet l'efficacité de l'application de ces politiques, et corruption généralisée ; difficulté des gouvernements à contrôler la circulation des personnes et des biens à travers ces frontières artificielles.

2. Problématique

21. La région de l'Afrique de l'Ouest a une longue histoire de commerce transfrontalier illicite de produits manufacturés pour la plupart, au nombre desquels figurent le tabac et, au cours de la dernière décennie, le pétrole en provenance du Nigeria a fini par en faire partie. Les grands secteurs informels stimulés par les opérations en espèces, les liens ethniques, religieux et culturels, la porosité des frontières, l'absence de gouvernement et de gouvernance dans la plupart des zones de contrebande et la prolifération des petites organisations criminelles et des cellules terroristes qui prétendent assurer la sécurité dans ces zones abandonnées ont été présentés comme les facteurs qui ont permis à la contrebande de prospérer. Dans une version plus prononcée, certains pays se sont positionnés comme des centres commerciaux (« États entrepôt »), assurant la réexportation principalement vers des pays enclavés et des pays aux régimes douaniers plus rigides (Golub, 2012).

22. Dans tous les mécanismes ci-dessus, il existe des gagnants et des perdants. Si les secteurs publics subissent des pertes de recettes, le secteur informel, en revanche, crée des emplois et procure des revenus. Plus particulièrement, alors que les pays ré-exportateurs enregistrent une hausse des recettes, les pays enclavés et les pays appliquant des mesures tarifaires plus strictes subissent plutôt une perte de recettes. Par-dessus tout, il y a une perte nette pour la région en termes de revenus et cette situation sert aussi de moyens pour la promotion du crime organisé et du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

23. Au moment où la région continue d'être aux prises avec le problème complexe de la hausse des recettes et de l'application des règlements de lutte contre la contrebande, notamment la LBC/FT et la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive, il est impératif d'entreprendre une étude sur l'ampleur et la dynamique de la contrebande et les conséquences de ce phénomène sur la région.

3. Questions de recherche

24. Afin de comprendre les dispositifs juridiques et administratifs du commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest, et les structures commerciales formelles et informelles qui viennent faciliter la contrebande, d'une part, et comment elles contribuent au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, d'autre part, les questions suivantes ont été soulevées :

vi) Dans quelle mesure le commerce transfrontalier a-t-il évolué par rapport au commerce régional avant l'ère coloniale ?

vii) Quels sont les dispositifs douaniers en vigueur depuis la délimitation des frontières par l'autorité coloniale ?

viii) Quelles sont les structures juridiques et administratives qui s'occupent des accords de l'OMC et des meilleures pratiques en matière de libéralisation du commerce et de la suppression des barrières ?

ix) Quels sont les défis actuels qui exacerbent la contrebande et alimentent les conflits et le BC/FT en Afrique de l'Ouest ?

x) Quel rôle un tarif extérieur commun sur un marché régional peut-il jouer dans la lutte contre la contrebande et le BC/FT ?

xi) Quelles sont les autres politiques régionales qui pourraient empêcher la contrebande et empêcher le blanchiment de capitaux ou son utilisation à des fins terroristes ?

4. Méthodologie

25. L'étude a été menée par le personnel de la Direction des politiques et de la recherche du Secrétariat du GIABA et a comporté trois phases. La première phase a consisté en une revue de la littérature et d'autres renseignements secondaires, tandis que la deuxième phase a comporté des visites sur le terrain où des questionnaires ont été administrés, des entrevues menées et des documents justificatifs recueillis ; la troisième phase a consisté à préparer le rapport. Au cours du travail sur le terrain, l'équipe s'est rendue auprès des organismes gouvernementaux compétents qui s'occupent des questions de contrebande de marchandises, notamment les agents des douanes de leurs sièges nationaux, des aéroports, des ports maritimes et des principaux postes frontaliers terrestres. L'équipe a également tenu des réunions avec les services d'immigration, les chambres de commerce, les autorités fiscales et les acteurs du secteur privé ayant de l'expérience dans les domaines de l'expédition de marchandises et du blanchiment de capitaux. L'équipe a utilisé des questionnaires, des entrevues en personne, des discussions de groupe et des observations directes pour recueillir des données pertinentes pour l'étude.

26. Des informations quantitatives et qualitatives ont été recueillies et analysées telles que présentées dans le présent rapport. Dans certains cas, des questionnaires ont été administrés au préalable, suivis d'entrevues sur place, tant individuelles que collectives (discussions de groupe). Le Directeur des politiques et de la recherche a assuré le contrôle de la qualité, notamment en veillant à ce que les activités soient exécutées en pleine conformité avec le plan de travail de l'étude.

27. En termes de portée, l'enquête a couvert l'ensemble des quinze (15) États membres de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). L'étude a duré vingt-quatre (24) mois, de novembre 2017 à octobre 2019.

28. La visite sur le terrain a commencé au Nigeria, où l'équipe de recherche a rencontré de hauts fonctionnaires des douanes au siège des douanes à Abuja, à l'aéroport international Murtala Mohammed à Lagos, au port d'Apapa à Lagos et au poste frontière de Seme (à la frontière de la République du Bénin). Les autres parties prenantes avec lesquelles le pays a eu des échanges ont

été la Cellule de renseignement financier, le service de l'immigration, la Chambre de commerce de Lagos et le Centre de sensibilisation à la lutte contre la fraude. Au Bénin, l'équipe a tenu des réunions avec des fonctionnaires des douanes et de l'immigration à la frontière de Krake (avec le Nigeria), à la frontière de Hilla Condji (avec la République du Togo), à l'aéroport de Cotonou et au port maritime. Des réunions ont également eu lieu avec les autorités fiscales nationales, la Chambre de commerce, les agents de la Cellule de renseignements financiers, les responsables de l'association des transporteurs et de l'association des chargeurs.

29. Au Togo, des rencontres se sont tenues avec les agents des douanes et de l'immigration à la frontière de Sanvee Condji (avec le Bénin), à l'aéroport de Lomé et à la frontière d'Aflao (avec la République du Ghana). Des rencontres ont également eu lieu avec des agents de la Cellule de renseignements financiers, de l'Organisme nationale du revenu, de l'Association des transporteurs et de l'Association des chargeurs. Au Ghana, des réunions ont eu lieu avec les agents des douanes et de l'immigration à la frontière d'Aflao (avec le Togo), au port maritime de Tema, à l'aéroport de Kotoka à Accra et au poste frontière (avec la Côte d'Ivoire). Parmi les autres organismes rencontrés, mentionnons le Centre de renseignements financiers et la Chambre de commerce. Le dernier pays visité au cours de la première phase du travail sur le terrain est la Côte d'Ivoire. À l'instar des autres pays, l'équipe de recherche a rencontré les agents des douanes et de l'immigration à la frontière d'Elubo (avec le Ghana), à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny à Abidjan et au port maritime d'Abidjan. L'équipe a tenu des réunions avec les responsables de la Cellule de renseignements financiers et de l'Association des transporteurs.

30. La deuxième partie de la visite sur le terrain a commencé au Sénégal, où l'équipe a rencontré les agents des douanes et les douaniers à Rosso, à la frontière avec la Mauritanie et à la frontière du Karang (avec la Gambie). Une réunion a également eu lieu avec les gardes-frontières à l'aéroport international Blaise Diagne de Diass et au port maritime de Dakar. L'équipe a tenu des réunions avec la Chambre de commerce, la Cellule de renseignement financier et le ministère du Commerce. Au Libéria, l'équipe a tenu des réunions avec de hauts responsables de l'Autorité fiscale du Libéria (LRA), du Service de l'immigration (LIS), de la Chambre de commerce, de l'unité de lutte contre la criminalité transnationale et des entrepreneurs patriotiques du Libéria pour le commerce et le développement économique. L'équipe s'est rendue à la frontière de Ganta (avec la Guinée) et de Bo-Waterside (avec la Sierra Leone), où elle a eu des entretiens avec les agents des douanes et d'autres responsables des frontières. En Sierra Leone, l'équipe a eu des réunions avec l'autorité fiscale nationale, la Chambre de commerce, la CRF et le ministère du Commerce et de l'Industrie. L'équipe s'est rendue au port maritime du quai Reine Elisabeth à Freetown, à l'aéroport international de Lungi et à la frontière de Gbalamuya (avec la Guinée), où elle a rencontré des agents des douanes.

31. L'équipe s'est rendue dans le reste des pays de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cabo Verde, Guinée, Guinée-Bissau, Mali et Niger) en septembre et octobre 2018 et enfin en Gambie en décembre 2018. L'équipe s'est rendue auprès des autorités compétentes similaires, en particulier les autorités douanières (visites au quartier général des douanes, à l'aéroport, au port maritime et à au moins deux postes frontières terrestres).

32. Parmi les limites de l'étude, mentionnons le retard dans la collecte des données, qui a nui à la qualité et à l'exhaustivité des données. Dans certaines des réponses fournies, il a été difficile de parvenir à une conclusion sur ce que les données représentent - progrès ou non. Comme dans la plupart des études menées dans la région, il est souvent difficile de respecter le calendrier. Toutefois, le facteur temps a été atténué par des prolongations accordées à l'équipe du projet.

33. Le chapitre ci-dessus étant le chapitre introductif, il donne le contexte de l'étude ; la justification ou le problème avancé(e) par l'étude ; l'objectif sous forme de questions de recherche auxquelles l'étude tente de répondre ; et la méthod-

ologie à adopter pour mener l'étude et répondre à la question de recherche. Le reste du rapport est composé de quatre autres chapitres, dont le chapitre deux passe en revue la littérature sur les liens entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la contrebande de marchandises. Le chapitre trois présente les tendances et méthodes de la contrebande en Afrique de l'Ouest, tandis que le chapitre quatre présente les efforts et pratiques de prévention et de répression dans la région. Enfin, le chapitre cinq conclut et formule des recommandations sur la manière de lutter efficacement contre la contrebande dans la région.

CHAPITRE DEUX :

LIEN ENTRE LA CONTREBANDE DE MARCHANDISES ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX/FINANCEMENT DU TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST

34. L'objet de la présente étude est un domaine d'enquête relativement nouveau, et les travaux existants qui analysent spécifiquement le lien entre la contrebande de marchandises et les crimes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) sont rares. Compte tenu de cette situation difficile, l'examen met l'accent sur l'analyse de la contrebande dans le contexte général de la criminalité et de la violence. Ce faisant, on tente délibérément de se concentrer sur les marchandises diverses et d'ignorer les problèmes spécifiques du trafic (de drogues, d'armes), et de traite (de personnes, de migrants, etc.). En outre, le GIABA a déjà mené des études ciblées sur le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic d'armes légères et le commerce de produits pharmaceutiques de contrefaçon. Ce serait donc tautologique d'inclure ces questions liées à la traite dans la présente étude.

AU PLAN MONDIAL

35. Le concept de contrebande n'a pas fait l'objet d'une seule définition universellement acceptée. En général, la contrebande de marchandises peut être définie dans un sens strict qui se concentre sur la circulation illégale de marchandises à travers les frontières ; ou peut se définir en général comme englobant toutes les activités impliquant le contournement des droits de douane imposés aux marchandises à la frontière ou à distance. Dans le présent rapport, la contrebande de marchandises est utilisée dans son sens large pour inclure toutes les activités visant à contourner les tarifs douaniers lors des échanges transfrontaliers.

36. L'Administration fiscale de l'Ouganda (URA) a fourni un aperçu très utile sur la vaste gamme d'activités commerciales illicites qui peuvent être incluses dans la contrebande de marchandises. Ces activités comprennent : l'évitement pur et simple du contrôle douanier officiel à travers les frontières (sur terre, sur la route, le chemin de fer et souvent par les sentiers de brousse, généralement associés à des marchandises hautement commercialisables, des marchandises de grande valeur fiscale et des marchandises frappées d'interdiction ou de restriction ; la sous-déclaration (déclaration sur les documents d'importation d'une quantité inférieure à celle des marchandises réellement importées) ; la sous-évaluation (déclaration d'une valeur inférieure à la valeur réelle des marchandises) ; la mauvaise classification (déclaration de marchandises dans une catégorie d'importation différente, notamment pour réduire les taux d'imposition, dans l'intention de faire baisser la charge fiscale) ; la falsification (falsification de documents relatifs à certaines marchandises dans leurs indications dans l'intention de faire bénéficier le contribuable d'une réduction d'impôt) ; la fausse déclaration (déclaration d'un pays différent comme source des marchandises au lieu du pays du bon pays d'origine) ; et le transit et/ou la réexportation à courte distance (les marchandises finissent par aboutir sur le marché du pays de transit, entraînant une fraude fiscale totale et une fraude sur les autres contrôles).

37. Toutes les méthodes susmentionnées exigent une logistique tellement intensive que seules les organisations criminelles transnationales impliquées dans des activités de commerce illicite ont

les compétences essentielles pour les exécuter (Basu, 2013). Comme le fait observer Interpol (2014, 16), la contrebande transnationale implique le transport et l'acheminement clandestins de marchandises illicites à travers les frontières, avec des méthodes, moyens et systèmes logistiques nouveaux, souples et furtifs afin d'éviter le risque de se faire détecter et appréhender.

38. La contrebande est une activité visant à réaliser des gains financiers, qui consiste à acheter des marchandises dans des pays où les prix sont bas et à les revendre dans des pays où les prix sont élevés. Pourtant, parce que la contrebande cherche à contourner les droits de douane, elle nuit aux recettes fiscales du gouvernement et est considérée comme un crime dans toutes les juridictions. La contrebande de marchandises est donc un délit financier et est classée par le Groupe d'action financière (GAFI) comme une infraction sous-jacente de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), et est identifiée par le rapport Mbeki comme une des sources de flux financiers illicites en Afrique (UA/ECA 2015, 9).

39. Outre la perte de revenus pour le gouvernement, d'autres maux associés à la contrebande comprennent la distorsion des prix du marché, l'effondrement des industries locales, le chômage, l'insécurité accrue et les pertes en vies humaines (Administration fiscale de l'Ouganda, 2015).

40. Une analyse antérieure de la contrebande révèle que le phénomène est aussi ancien que l'histoire des droits de douane et qu'il a varié (en violence et en ampleur) directement à mesure que l'application des droits a changé. Historiquement, les contrebandiers sont des entrepreneurs criminels opportunistes qui exploitent les réglementations du marché à des fins lucratives. Interpol (2014, 16) démontre que l'interdiction ou la restriction du commerce de certaines marchandises crée souvent des incitations économiques et des possibilités d'activités commerciales illicites et de contrebande.

41. Les études existantes sur la contrebande de marchandises qui ont des implications pour le BC/FT situent le phénomène dans le contexte d'une analyse plus large de la criminalité transnationale organisée. Joossens et al (2000) font la distinction entre deux méthodes prédominantes de contrebande : le trafic illicite d'alcool et la contrebande de gros. La méthode dite du trafic illicite d'alcool impliquait l'achat en toute légalité de tabac dans un pays donné, mais la consommation ou la revente intervenait dans un autre pays sans toutefois y défrayer les taxes ou droits applicables. Cette méthode consistait généralement à déplacer des marchandises sur des distances relativement courtes, comme dans les pays voisins. Dans de telles circonstances, des écarts de prix considérables d'une juridiction à l'autre incitent au trafic illicite d'alcool. Quant à celle de la contrebande de gros, elle consistait à vendre des marchandises sans payer les taxes ou droits applicables, même dans le pays d'origine. Pour Joossens et al (2000), cette méthode impliquait le transport, la distribution et la vente en toute illégalité de grosses cargaisons de marchandises, en évitant généralement toute taxe. Ce type de contrebande implique habituellement le transport de marchandises sur de longues distances, impliquant souvent de grands réseaux du crime organisé et des systèmes sophistiqués de distribution des marchandises de contrebande à l'échelle locale.

42. Malheureusement, le commerce illicite et la contrebande de marchandises se sont développés rapidement ces derniers temps. Il a été observé que la valeur totale du commerce illicite a doublé entre 2008 et 2015, passant de 650 milliards de dollars à 1 700 milliards de dollars, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la libéralisation économique, la crise financière mondiale, l'explosion des marchandises contrefaites ou piratées et la croissance des marchés parallèles (CAT, 2016, 1). En ce qui concerne la production de produits illicites pour le blanchiment de capitaux, le tabac, en particulier les cigarettes, se distinguent comme le produit le plus introduit en contrebande dans le temps et l'espace.

43. Les criminels font la contrebande de cigarettes par tous les moyens disponibles, y compris en recourant aux véhicules personnels, bagages, services postaux, bateaux, trains de marchandises, mules et conteneurs maritimes (Meltzer, 2010). Le marché illicite des produits du tabac de l'Union européenne est estimé entre 7,8 et 10,5 milliards d'euros par an, tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique ont enregistré la plus forte croissance en volume de cigarettes illicites sur la période de cinq ans (2009-2014) (Transcrime, 2015 ; Commission européenne 2008).

44. Pour ce qui est de la corrélation entre la contrebande de marchandises et le blanchiment de capitaux, la contrebande de gros de produits du tabac fournit un aperçu des plus utiles. Keen fait remarquer que les syndicats du crime organisé sont très impliqués dans la contrebande de cigarettes de gros (BAT, 16 février 2000 ; Joossens et al, 2000 ; von Lampe, 1999).

45. L'OCDE (2016, 124) a noté que le commerce illicite du tabac est une chaîne d'activités illégales qui peut inclure la production sans licence, la contrebande, la commercialisation frauduleuse et l'évasion fiscale, nécessitant souvent le blanchiment de capitaux, la corruption, diverses fraudes et crimes connexes, pour faire passer les marchandises illicites et les fonds par divers systèmes financiers et de transit. Le blanchiment de capitaux et les stratagèmes criminels connexes procurent aux contrebandiers des revenus financiers importants, dont la plupart sont transférés sur des comptes à l'étranger, après quoi l'argent est utilisé à d'autres fins (GAFI, 2012). Malheureusement, comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD, 2013) l'a fait remarquer, malgré les liens établis avec le blanchiment de capitaux dans le monde, de nombreuses autorités douanières n'enquêtent pas sur le blanchiment de capitaux lié au commerce illicite du tabac et se concentrent plutôt sur la contrebande elle-même, et ce, pour diverses raisons.

46. D'autres études ont exploré la relation entre la contrebande et le financement du terrorisme. Interpol (2014) fait observer comment des organisations terroristes connues se sont livrées à la contrebande de tabac et de carburant pour financer leurs activités violentes pendant la guerre en Irlande. D'autres études ont également montré que, outre l'Armée républicaine irlandaise (IRA), d'autres organisations terroristes désignées dans le monde entier dépendaient beaucoup de la contrebande de marchandises pour leur financement. Par exemple, l'ETA (vêtements et sacs à main), les FARC (CD), le Hezbollah (cigarettes et plaquettes de frein), le Hamas (cigarettes), Al Aqaeda (textiles et CD) et ses affiliés (cigarettes) ont été associés à la contrebande (OCDE, 2016 ; UNIFAB, 2016 : 12-18 ; CAT, 2016). Il est également abondamment prouvé qu'une part substantielle du financement de l'EIIL provenait de la contrebande de cigarettes, de pétrole, d'espèces, d'or, de téléphones portables et d'autres articles de valeur (l'Express, 2015 ; GAFI 2015). L'EIIL s'engage dans la contrebande de pétrole des zones contrôlées vers les pays voisins par des itinéraires établis de longue date et des marchés noirs locaux, en s'appuyant sur des réseaux de contrebande autonomes à but lucratif opérant dans les zones frontalières de la Syrie (GAFI 2015 : 4-34).

47. En particulier, le commerce illicite du tabac a été associé à des risques d'insécurité dans les États fragiles. Shelley (2009) et Melzer & Martin (2016 : 124) conviennent que le produit du commerce illicite du tabac est souvent réinvesti pour financer d'autres activités criminelles, notamment l'extorsion de fonds, la corruption et le trafic d'armes, le terrorisme et les insurrections.

AQMI engrange d'énormes profits, soit en faisant payer une « taxe » pour le passage en toute sécurité des cigarettes, soit en facilitant le transport (Doward, 2013).

48. Plusieurs personnes et organisations mondialement connues sont étroitement impliquées dans la contrebande de tabac dans la région. Les seigneurs de guerre du Sahara se sont livrés à la contrebande de cigarettes à travers le Sahel pour financer des activités sous la bannière des Signataires par le sang (Lacher, 2013) et ont également été associés à plusieurs opérations lucratives de prise d'otages en Algérie, notamment la capture d'employés dans une centrale de gaz naturel en janvier 2013 (Jenkins, 2013 ; BBC, 2015). La contrebande de cigarettes est donc une source importante de revenus pour les acteurs illicites, représentant environ 80 %, avec une valeur marchande estimée à 774 millions de dollars (ONUDC, 2009).

AU PLAN RÉGIONAL

49. Quelques études ont été menées sur la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest, dont on peut déduire la prévalence, la nature et l'orientation du crime en ce qui concerne le BC/FT dans la région. La plupart de ces études situent le phénomène dans le contexte d'une analyse plus vaste de la criminalité transnationale organisée dans la région (Addo 2006 ; Alemika 2013 ; Vorrath 2013 ; UA 2014 ; ONUDC 2013). En l'absence de statistiques confirmées, on sait que la contrebande est omniprésente dans la région, impliquant des opérateurs et pratiques formels et informels dans lesquels les réseaux ethniques et religieux jouent un rôle important dans l'organi-

sation du secteur informel (Mbaye, 2014), notamment parce que de nombreuses communautés et villes dépendent fortement de la contrebande comme stratégie de subsistance (OCDE : 14).

50. On sait déjà que les marchandises habituelles sont le cacao, le bois, l'ivoire et les produits pétroliers, qui sont introduits en contrebande le long du corridor Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria et Burkina Faso. On sait aussi que, si les coupables habituels sont les hommes et les femmes d'affaires ordinaires, les rebelles et les bandes criminelles impliqués dans les conflits armés dans la région ont parfois été impliqués dans cette activité (Addo, 2006 : 4). Les itinéraires de contrebande au Sahel servent également de voies de passage pour certaines marchandises importées, comme les cigarettes vers l'Afrique de l'Ouest (Shaw et Reitano, 2014), bien que les itinéraires sahéliens aient été mis à mal par l'effondrement de l'État libyen et la probabilité accrue que les marchandises entrent directement par les ports nord-africains (OCDE, FFI 78).

51. Parmi les autres marchandises introduites en contrebande dans la région figurent des biens volés (par exemple des véhicules à moteur) et d'autres biens contrefaits ou de qualité inférieure, des articles ménagers, des appareils électriques et des articles de luxe de marque (OCDE FFI 85 ; OMD 2013). Les destinations les plus prisées pour les véhicules sont le Ghana, la Gambie et le Nigeria (Golub, 2012). En 2013, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Nigeria représentaient plus de 56 millions d'articles contrefaits saisis en un an, se classant parmi les 15 premiers pays du monde en termes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle (OMD, 2013 ; Interpol 2015, 85). Si des États côtiers comme la Gambie, le Bénin et le Togo facilitent la contrebande vers les pays enclavés (Golub, 2012), le Bénin et le Togo sont en concurrence pour introduire clandestinement des véhicules au Nigéria (INTERPOL, 2014c).

52. De nouvelles preuves indiquent maintenant la possibilité que la contrebande de pétrole et de cigarettes finance des activités terroristes dans la région. Certes, les liens entre le vol de pétrole et le FT sont encore possibles, mais des organisations terroristes désignées auraient été impliquées dans le trafic de cigarettes de contrebande à travers le désert du Sahara (Vanguard, 2014), où le succès du leader d'un affilié d'Al-Qaïda, Mokhtar Belmokhtar, dans le trafic transfrontalier de cigarettes contrefaites lui aurait valu le surnom de « Mr. Marlboro » (Le Figaro 2015). On sait aussi maintenant que la valeur des cigarettes fabriquées en Asie qui sont passées en contrebande de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique du Nord vaut environ 750 milliards de dollars (GAFI-GIABA-GABAC, 2016 : 25). Dans une région où les activités terroristes se sont intensifiées au cours de la dernière décennie, cet énorme volume de contrebande de cigarettes est une préoccupation critique qui exige une attention urgente.

53. Même lorsqu'il n'existe aucune preuve que des groupes terroristes basés en Afrique de l'Ouest fassent directement de la contrebande de cigarettes, on sait que les contrebandiers de cigarettes utilisent également des itinéraires contrôlés par des terroristes et des militants pour extorquer des « frais de protection » des contrebandiers (GAFI-GIABA-GABAC, 2016 : 21-25). Ainsi, les contrebandiers et les terroristes peuvent nouer des relations d'affaires qui se renforcent mutuellement, lorsque leurs intérêts ne sont pas en conflit. Toutefois, le niveau de risque est susceptible d'augmenter fortement là où leurs intérêts coïncident, car les terroristes peuvent confier des activités de collecte de fonds à des contrebandiers indépendants ou les recruter dans leurs cellules en tant que membres actifs afin de collecter des fonds.

54. Faleye (2014) a fait une distinction entre la contrebande informelle, impliquant des biens légaux, y compris la contrebande impliquant des vêtements, qui contribuent au bien-être des masses de la société, et le trafic criminel de biens illégaux, qui menace la sécurité nationale. Toutefois, comme le souligne (Vorrath 2013), la ligne de démarcation entre le commerce informel et criminel est extrêmement floue. C'est encore plus vrai en Afrique de l'Ouest où l'activité économique se concentre dans le secteur informel. Par conséquent, comme le soutient Vorrath (2013), le passage d'une activité légale à une activité illégale est faible et n'est pas nécessairement perçu comme tel par les personnes impliquées, de sorte que les activités de contrebande sont légitimes aux yeux des populations locales, ce qui accroît le risque que des groupes criminels transnationaux organisés et des terroristes peuvent utilisent les réseaux et itinéraires commerciaux informels existants. Dans ce contexte, comme le souligne Vorrath (2013), il est particulièrement difficile de déterminer où s'arrêtent les pratiques informelles et où commencent les activités criminelles (organisées)

CHAPITRE TROIS :

ANALYSE DES TENDANCES ET MÉTHODES DE LA CONTREBANDE

55. Sur la base de la revue documentaire, l'équipe du projet a réalisé un exercice de cartographie sur les liens entre la contrebande de marchandises et le blanchiment de capitaux d'une part, et d'autre part entre la contrebande de marchandises et le financement du terrorisme afin de comprendre les tendances et méthodes utilisées pour la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest. La cartographie a examiné cinq facteurs clés sur quatre niveaux de groupes d'activités, allant des types de marchandises (la portée des biens n'inclut pas les armes, les munitions et les stupéfiants), les acteurs impliqués, les canaux utilisés pour la contrebande, les facteurs habilitants ou motivants, et enfin, les flux de fonds ou les flux financiers. La matrice ci-dessous représente la relation détaillée de ces cinq groupes d'activités clés avec les différents niveaux des éléments des sous-groupes, du niveau 1 à 4.

Groupe d'activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
1. Marchandises	• Denrées alimentaires	• Produit agricole • Produit manufacturé	• Nourritures/aliments pour animaux • Boissons • Fumée	• Licite • Illicite • Bande/volé
	Articles ménagers	• Produit régional • Produit international	• Meubles • Ustensiles • Équipement	• Licite • Illicite • Bande/volé
	• Véhicules	• Nouveau • Utilisé	• Importation directe • Réexporter	• Licite • Illicite • Bande/volé
	• Objet de luxe et précieux	• Produit régional • Produit international	• Bijoux • Objets d'Art • Trésor brut	• Licite • Illicite • Bande/volé
	• Pétrole et gaz	• Pétrole brut • Raffiné	• Recours à la force • Dissimulation	• Licite • Illicite • Bande/volée
2. Acteurs	• Commerçants normaux	• Nationaux • Étrangers • Personnes extérieures	• Résidents • Non-résidents • Citoyens doubles/multiples	• Sous-déclaration • Sous-facturation • Évasion fiscale
	• Contrebandiers professionnels	• Chauffeurs • Agents de location de véhicules • Imposteurs	• Résidents • Non-résidents • Citoyens doubles/multiples	• Dissimulation • Protection illégale porosité des frontières

Groupe d'activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	• Facilitateurs	Agents des douanes Répression criminelle • Les communautés locales	• Mauvaise administration fiscale • Politique incohérente • Insuffisance de l'infrastructure • Conflit d'intérêts	• Fraude • corruption • pots-de-vin
3. Circulation et passage aux frontières	• Terre	• Poste frontière • Traversée informelle/parallèle	• Véhicules • Motos • Transporteurs humains/manuels	• Dissimulation • Protection illégale • porosité des frontières
	• Mer	• Port maritime • Port informel/parallèle	• Expédition	• Sous-déclaration • Sous-facturation • Évasion fiscale
	• Air	• Aéroport • Port informel/parallèle (zone de conflit)	• Expédition (fret) • Accompagnés	• Sous-déclaration • Sous-facturation • Évasion fiscale
4. Facteurs habilitants / motivants	• Source	• Marché régional • Marché international	• Marchés formels • Marchés informels et parallèles	• Corruption/subornation • Sous-facturation /déclaration • dissimulation/ Évasion fiscale
	• Moyen	• Moyens de transport • Multiples possibilités de transit et traversée	• Moyens formels • Moyens informels/parallèles	• Corruption/subornation • Sous-facturation/déclaration • Dissimulation/évasion fiscale
	• Destination	• Marché local • Marché régional • Marché international	• Marchés formels • Marchés informels et parallèles	• Corruption/subornation • Sous-facturation /déclaration • Dissimulation/évasion fiscale
5. Flux financiers	• Flux financiers licites	• Formels et légaux • Informels et légaux		
	• Flux financiers illicites	• Informels et illégaux		

56. Pour mieux comprendre les tendances et méthodes de contrebande dans la région, l'équipe a mené des entretiens et administré des questionnaires aux organismes et institutions étatiques, d'une part, et aux entités commerciales (impliquées dans le commerce transfrontalier) et autres facilitateurs du commerce transfrontalier du secteur privé d'autre part. Une analyse des réponses reçues est présentée ci-dessous.

57. Selon les réponses, la contrebande, en particulier la contrebande de marchandises est aussi ancienne que l'introduction de tarifs douaniers dans le commerce officiel transfrontalier en Afrique de l'Ouest. Avant les années 60, période où la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest ont accédé à l'indépendance, les colons britanniques, français et portugais étaient chargés de gérer les économies des États d'Afrique de l'Ouest, notamment les tarifs douaniers et les politiques commerciales transfrontalières. Le commerce transfrontalier formel, qui se faisait principalement via des expéditions et transbordements, à destination et en provenance des pays coloniaux et colonies qu'ils contrôlent (sur une base bilatérale), était rigide et comportait des obstacles au commerce multilatéral. Pour les trois pays enclavés que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger dans la région, qui sont tous des colonies françaises, le transbordement a été effectué par les colonies côtières françaises voisines de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal. Il convient de noter que pour les pays d'Afrique de l'Ouest situés le long de la côte, 90 % du commerce transfrontalier se fait jusqu'à ce jour par le port maritime et via des expéditions et transbordements. Moins de 0,5 % du commerce transfrontalier passe par l'aéroport et l'avion, en particulier en termes de volume, ce qui n'est toutefois pas propre à l'Afrique de l'Ouest.

58. Le commerce de l'ère postcoloniale a beaucoup évolué avec l'avènement de la libéralisation du commerce et de l'accord commercial multilatéral, passant de l'accord du GATT à l'accord actuel de l'OMC qui décourage les barrières commerciales et les embargos au nom du protectionnisme. Par ailleurs, l'Afrique de l'Ouest a bénéficié des politiques régionales adoptées au sein des États membres de la CEDEAO (depuis 1975) et de l'UEMOA (depuis 1994) pour promouvoir le commerce régional. Quelques exemples notables sont l'introduction de la libre circulation des personnes et des marchandises en tant que communauté, les tarifs extérieurs communs et, récemment, le programme de libéralisation du commerce qui reconnaît les pays d'origine comme un moyen de promouvoir l'industrialisation et les biens à valeur ajoutée pour accéder aux marchés dans la région et permettre aux entreprises manufacturières régionales de soutenir la concurrence avec le reste du monde. Ces politiques ont permis à plusieurs États membres de l'Afrique de l'Ouest d'attirer de nombreuses zones franches, de fabriquer et de cibler le marché de la région, qui compte plus de 300 millions de clients.

59. Le commerce transfrontalier qui a lieu à la fois aux points d'entrée maritime et aérien est moins vulnérable à la contrebande physique ; par conséquent, la contrebande peut se produire surtout par déclaration inappropriée. Bien qu'il y ait des interprétations différentes de cette déclaration (sous-déclaration ou sur-déclaration) inconvenante dans différentes juridictions, notamment dans les pays anglophones et francophones, l'évolution des pratiques douanières dans la région n'est toutefois pas favorable à cette méthode.

60. En Afrique de l'Ouest anglophone, la contrebande de marchandises est à la fois physique (non déclarée) et autre (mal déclarée), alors qu'en Afrique de l'ouest francophone, une déclaration incorrecte ou erronée est appelée fraude fiscale, mais pas contrebande. L'argument est que les marchandises ne sont pas seulement introduites en contrebande à des fins fiscales, tout comme les embargos et les barrières non tarifaires ne le sont pas uniquement à des fins fiscales. Les mesures de contrôle peuvent être motivées à la fois sur les plans monétaire et non monétaire, ce qui peut éclairer une telle décision politique et peut être lié à la sécurité, au protectionnisme, etc. Par conséquent, les personnes morales ou physiques coupables de fraude fiscale, y compris de sous-déclaration ou de sur-déclaration de marchandises au passage de la frontière (entrée ou sortie du pays), subissent toujours une conséquence moindre que celle de la contrebande où les marchandises ne sont pas déclarées, que ce soit par les frontières officielles ou non officielles.

61. On estime qu'au moins 90 % au moins des marchandises faisant l'objet de contrebande physique passent par la frontière terrestre (officielle et non officielle) et représentent les trois quarts de la contrebande qui a lieu au passage de la frontière terrestre. La contrebande physique est en grande partie due à la porosité des frontières, à l'incapacité ou au manque de capacité des patrouilles frontalières et des escadrons de lutte contre la contrebande à surveiller efficacement les itinéraires non officiels utilisés par les passeurs, ainsi qu'à des facteurs historiques et socioéconomiques, comme le fait que le commerce précolonial à travers les frontières actuelles soit commun entre groupes homogènes.

62. D'autre part, bien que la contrebande technique (telle qu'elle est mentionnée dans la sous-déclaration et la sur-déclaration dans certaines parties de la région) se produise également au passage des frontières terrestres, elle représente toutefois l'essentiel de la contrebande qui a lieu dans les ports d'entrée aériens et maritimes. Il convient de noter que la contrebande physique se fait bel et bien par les points d'entrée aériens et maritimes, mais qu'elle se produit à l'occasion aux points d'entrée officiels en raison de lacunes dans les mesures de contrôle ou de délit d'initiés, compromettant ainsi la détection. Il y a aussi des cas où des aéronefs illégaux et inconnus sont utilisés à des fins de contrebande, et de même, des activités illégales se déroulent en haute mer, ce qui entraîne la contrebande physique.

63. Au cours des deux dernières décennies, la région en proie à des crises a fait beaucoup de progrès en termes d'amélioration de la facilitation du commerce et de l'infrastructure tant nécessaire pour faciliter le commerce. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne le recouvrement des recettes et les mesures de lutte contre la contrebande. L'introduction de mesures de retraçage pour empêcher que les marchandises destinées au transit vers les pays voisins n'atteignent leur destination sans problème et même la possibilité pour les pays voisins, en particulier les pays sans littoral, de percevoir ou de faire percevoir en leur nom des droits sur les marchandises déclarées dans un des pays côtiers voisins comme étant le pays destinataire. Les droits perçus sont remis sur présentation de la preuve de l'arrivée dans le pays de destination. Cela permettra d'éliminer la question des marchandises en transit qui disparaissent, les marchandises étant soit partiellement ou totalement retournées dans le pays, soit introduites en contrebande dans le pays de destination, soit partiellement ou totalement, soit aboutissant dans un pays tiers pour le même motif de contrebande. En bref, bien que le phénomène persiste, le niveau du commerce extérieur (régional et mondial) et les recettes générées par le commerce transfrontalier ont augmenté.

64. Une autre tendance qu'il convient de noter est que les agents des douanes ont classé et catégorisé la contrebande de marchandises en « grande contrebande » et « petite contrebande », où la petite contrebande est liée à des activités frontalières à petite échelle à des fins de consommation ou de petit commerce dans la communauté frontalière. Cette approche s'apparente à une approche fondée sur le risque, dans laquelle les mesures de contrôle sont axées sur la contrebande à petite ou grande échelle. Cette pratique est populaire aux postes frontaliers terrestres, dont la plupart ont des communautés qui sont proches et inséparables avec des populations homogènes de part et d'autre de la frontière.

65. Ce faisant, les agents des douanes et les membres de la communauté frontalière doivent s'engager périodiquement à conclure un accord, en convenant que les marchandises à petite échelle et à des fins de consommation seront autorisées de l'autre côté de la frontière, dans l'intérêt de la communauté. Les agents recruteront ensuite des informateurs parmi les membres de la communauté pour les aider à lutter contre la contrebande. Les informateurs sont utiles non seulement pour détecter les membres de la collectivité qui sont recrutés par des passeurs pour transporter leurs marchandises à la frontière en plusieurs petites quantités et pièces, en s'appuyant sur la petite contrebande, mais aussi pour alerter l'escadron de lutte contre la contrebande d'autres activités suspectes au passage non officiel de marchandises.

66. Par conséquent, la grande contrebande peut soit recourir à un usage non officiel pour éviter la déclaration, soit recourir à des postes de douane officiels mais faire une fausse déclaration ou sollici-

ter les services de la communauté frontalière pour faire entrer structurellement les marchandises dans le territoire douanier par contournement des postes frontaliers. La plus dangereuse de toutes les méthodes de contrebande est le recours aux services de gangs de contrebandiers, la plupart armés dans certains pays et utilisant des itinéraires non officiels pour mener leurs opérations. Ce type de contrebande est courant sur les itinéraires du Sahel, en particulier dans les trois pays enclavés dont les frontières douanières sont différentes et constituent un sous-ensemble des frontières territoriales du pays. Les mêmes méthodes de contrebande sont également utilisées dans les eaux territoriales de la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest, en particulier dans le golfe de Guinée.

67. Bien que tous les pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'un escadron de lutte contre la contrebande, ceux qui sont le plus susceptibles d'être attaqués et de mourir sont ceux du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Niger et du Nigeria. Les escadrons de lutte contre la contrebande de ces pays, bien que très vigilantes par rapport aux autres pays, sont confrontées à des menaces plus importantes de la part de gangs de contrebandiers qui sont de nature très actifs et organisés. Les activités de ces gangs de contrebandiers ne sont pas sans rapport avec le crime organisé, les milices et les groupes terroristes dans la région. Il est fort probable que les grands contrebandiers font appel aux services de ces milices et de ces groupes terroristes pour faciliter et protéger la contrebande de leurs biens à valeur nette élevée, comme les cigarettes au Sahel et les produits pétroliers dans le golfe de Guinée. Les drogues dures comme le tramadol s'inscrivent également dans cette tendance.

68. Le tableau ci-dessous montre les marchandises qui sont pour la plupart introduites clandestinement dans les pays de la région. Les marchandises qui constituent l'essentiel de la contrebande sont les cigarettes, les produits pharmaceutiques, les produits cosmétiques et les produits pétroliers, tandis que les marchandises qui sont le plus souvent introduites en contrebande hors des pays de la région sont les produits agricoles (cacao, noix de cajou, etc.), les produits pétroliers, les métaux, les produits cosmétiques et l'or. Les types de marchandises diffèrent d'un pays à un autre.

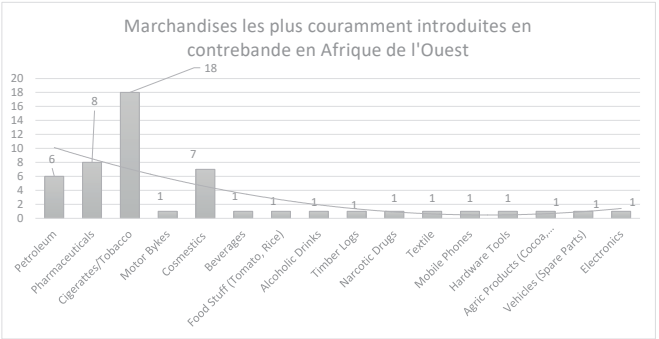


Figure 1 : Marchandises les plus couramment introduites en contrebande dans la région

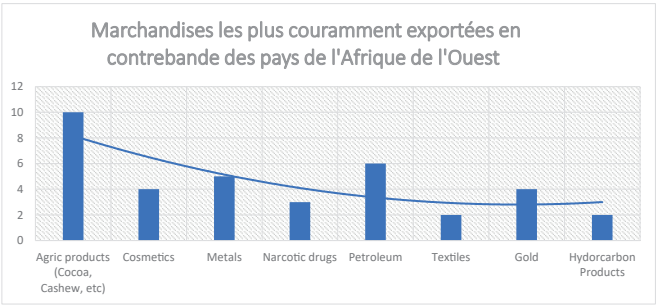


Figure 2 : Marchandises les plus couramment exportées en contrebande des pays de l'Afrique de l'Ouest

69. En ce qui concerne les produits agricoles, l'or et les métaux, ainsi que les biens manufacturés dans la région, les écarts de prix jouent un rôle important dans la détermination de la direction du commerce. Un deuxième facteur tient à l'écart des droits de douane à l'exportation, en particulier pour les marchandises destinées à être réexportées en dehors de la région. Pour le commerce à l'intérieur de la région, l'exportation d'un pays constitue une importation vers un autre pays. Comme la contrebande suit le commerce, un bien introduit en contrebande dans un pays doit avoir été pris ou sorti clandestinement d'un pays voisin. Il convient de noter que la plupart des exportations ne sont pas soumises à des droits de douane, alors que presque toutes les importations, à l'exception des cas susmentionnés, sont assujetties à des droits de douane, de sorte que le fardeau de la lutte contre la contrebande repose carrément sur le pays d'importation (destinataire).

70. Les réponses des pays à l'impact de la contrebande sur leurs économies ont été classées essentiellement (80 %) à moyen, moyennement élevées et élevées, ce qui signifie qu'on ne saurait trop insister sur la perte de revenus pour le gouvernement et sur ce que ces fonds pourraient permettre de réaliser en termes de fourniture d'équipements sociaux et d'infrastructures tant nécessaires et en termes de renforcement des ca-

pacités des organismes gouvernementaux. Outre la perte de revenus pour le pays, il s'agit d'un problème de sécurité, car la contrebande contribue à soutenir les milices et les activités terroristes bien que le rapport ne dispose pas de cas justifié à signaler, car seul le Nigeria est censé avoir un lien avec le BC/FT, quoique ce ne soit pas au niveau des douanes. Les risques du BC/FT ont des conséquences considérables pour l'État ainsi que pour l'économie.

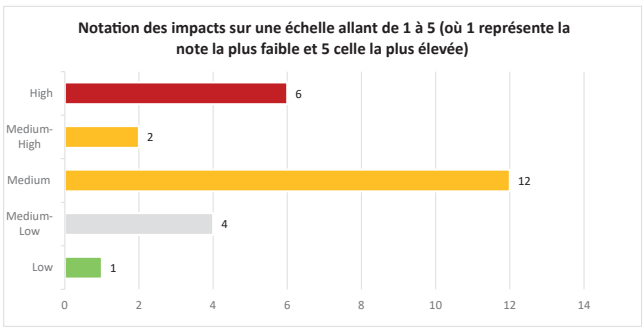


Figure 3 : Notation des impacts sur une échelle allant de 1 à 5 (où 2 représente la note la plus faible et 5 celle la plus élevée)

71. Les connaissances du secteur privé sur la notion de commerce transfrontalier et sur la contrebande, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été classées dans des catégories allant de moyen, moyennement élevée et élevée, bien que l'interaction supplémentaire n'indique pas cela, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer comment la contrebande est ou peut être liée au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. La plupart des acteurs du secteur privé ont pu établir un lien entre le commerce dans le secteur informel et l'un des principaux moteurs de la contrebande.

72. Les réponses du secteur privé soulignent également le fait que les différences de prix et de tarifs contribuent à la contrebande, mais mentionnent également que les restrictions à l'importation/exportation de certaines marchandises conduisent à la contrebande. Il ne fait aucun doute que les marchandises prohibées et celles qui font l'objet de droits de douane élevés sont les plus introduites en contrebande. les réponses fournies indiquent un accord total sur les types de marchandises qui figurent sur les listes des marchandises les plus couramment introduites en contrebande dans la région.

73. En conclusion, les entreprises et les facilitateurs se réjouissent à la perspective de collaborer plus étroitement avec les autorités compétentes pour traiter les questions de perturbation du marché et d'élimination ou d'introduire plus de flexibilité de la part des agents publics lorsque des barrières à l'entrée et des restrictions injustifiées au commerce sont imposées. Il est évident qu'il faut une sensibilisation aux dangers et aux effets de la contrebande et plus encore au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme associés à la contrebande.

CHAPITRE QUATRE :

EFFORTS ET PRATIQUES DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION

74. Tel que discuté dans la littérature et suite à la méthodologie décrite au chapitre un (1), la contrebande se produit en raison du fait qu'il existe un échange extérieur ou transfrontalier. Il existe plusieurs organismes et institutions du secteur public qui sont directement ou indirectement impliqués dans le commerce transfrontalier et la lutte contre la contrebande. Tel que mentionné précédemment, l'équipe de recherche a mobilisé les différents agents frontaliers aux points d'entrée aériens, maritimes et terrestres reconnus dans les pays, notamment les services de douane. L'équipe a également discuté avec les principaux organismes publics chargés de faciliter et de promouvoir le commerce, tels que le ministère du Commerce et la Chambre de commerce dans tous les pays. Une analyse des réponses fournies par les divers organismes au sujet des mesures de prévention et de répression, ainsi que des bonnes pratiques en place, est présentée dans ce chapitre.

75. En réponse au rôle des organismes/institutions et aux instruments législatifs ou aux lois qui mandatent ou guident leurs opérations, les Chambres de commerce dans les régions ont été créées au début de l'année1908 et les ministères existent depuis l'indépendance. Les dispositions douanières et leur mise en place complète sont relativement récentes au cours des années 60 et 70. Toutefois, les douanes des divers pays ont fait l'objet de diverses réformes assorties d'une révision des instruments juridiques qui guident leurs opérations et certaines de ces lois ou instruments remontent aux années 2013, 2014 à 2017. Bien que les législations soient claires sur les principaux mandats de ces institutions, en particulier les lois douanières, les agents de première ligne eux-mêmes ont très peu, voire pas, de connaissances sur ce qui constitue la contrebande, qu'il s'agisse d'une infraction pénale ou civile et faisant partie intégrante des infractions sous-jacentes inscrites par le pays dans sa loi sur la LBC/FT.

76. Même dans les cas où les directives politiques officielles de l'organisme consistent à considérer la contrebande comme étant une infraction pénale et un crime sous-jacent au blanchiment de capitaux, les agents de première ligne ne la traitent guère comme telle, soit en raison du fait que la sensibilisation ne s'est pas faite au fil du temps au sujet de ces politiques, soit les agents qui doivent la traiter comme tel ne possèdent pas la capacité (formation et autrement) pour faire ce travail. Même dans les pays comme le Ghana, le Nigeria et le Sénégal qui ont tenté de traiter les cas de contrebande comme tels, les agents des douanes saisiront au mieux l'organisme chef de file de répression du BC/FT du pays des cas.

77. En ce qui concerne les processus et procédures de dédouanement ou de transit menant aux étapes finales d'importation, d'exportation ou de traversée de marchandises, des pratiques similaires sont adoptées dans la région nécessitant une déclaration, notamment la présentation du connaissement, de la facture, de la liste de colisage, de la preuve de l'origine, du numéro d'identification fiscale, etc. Cependant, ce qui n'est pas clair et constitue un autre facteur exacerbant la contrebande, est le fait que, dans toute cette situation, la divulgation des tarifs demeure un mythe dans la plupart des pays. Les agents des douanes se réfèrent rapidement à leur code douanier annuel et, dans certains pays, ces codes font l'objet de révision à mesure que les cibles en matière de recettes douanières changent. Ces changements interviennent à n'importe quel moment de l'année. De concert avec l'exécutif, le Ministère des Finances est chargé de fixer ou de réviser ces cibles. Certes, le code, un livret volumineux, est publié une fois par an après le processus budgétaire du pays, mais la révision est à peine publiée ou communiquée au public.

78. Certains pays ont mentionné le recours aux codes du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO pour fixer les tarifs douaniers, bien que cette pratique soit vraie dans certains cas, ces tarifs ne sont maintenus que lorsque les cibles de recettes pour ce code ne sont pas en contradiction avec celles des gouvernements. Les réponses ont également mis en lumière la nature inclusive du processus de fixation des tarifs douaniers et la façon dont il est communiqué à toutes les parties prenantes. Toutefois, certains réfutent en indiquant que le secteur privé n'est pas impliqué et que l'information ne parvient pas à tous les acteurs.

79. Bien qu'il existe encore beaucoup à faire en termes de sensibilisation pour que toutes les parties prenantes puissent savoir comment et où accéder aux informations sur les tarifs douaniers et autres informations douanières et commerciales, il convient de noter que certains pays ont accompli d'énormes progrès, par rapport à d'autres dans la région, en ce qui concerne la transparence de la fixation des tarifs douaniers et la diffusion de ces informations à toutes les parties prenantes.

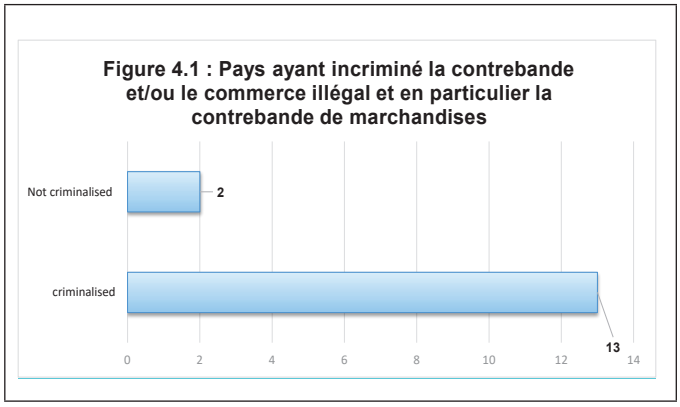
80. La publication du code douanier annuel n'est pas largement répandue et seuls les agents de dédouanement et les transitaires et les grandes entreprises/sociétés, qui pour la plupart détiennent ces agences, ont le privilège de pouvoir accéder à ces textes. Les petites et moyennes entreprises/sociétés et les nouveaux venus (nouveaux entrants) ne sont généralement pas au fait de leurs obligations tarifaires jusqu'à ce qu'elles se trouvent dans le processus de dédouanement (marchandises d'importation) ou de transit (marchandises d'exportation). Le processus aboutira au fait que certaines PME abandonnent leurs marchandises qui feront l'objet de frais additionnels pour avoir excédé la période au cours de laquelle les marchandises peuvent séjourner aux fins de leur dédouanement/transit (surestarie). Certaines start-ups et PME ont disparu à leur arrivée à ce stade, pendant qu'il est conseillé à d'autres autrement de ne pas s'exposer à l'incertitude qui accompagne une telle expérience. Afin d'éviter ces incertitudes, la plupart des start-ups et PME se trouvent dans l'obligation soit de faire des compromis avec des agents de dédouanement/transitaires ou des contrebandiers expérimentés soit même avec des agents gouvernementaux qui exigeront des frais afin de passer par le processus de contrebande physique ou technique.

81. En réponse aux révisions et réformes entreprises par les services de douanes, il est vrai que les douanes des États membres ont amélioré les délais de leur procédures de traitement des transactions, de la déclaration jusqu'au dédouanement/transit des marchandises. Le guichet unique de traitement et de réduction du nombre de niveaux d'approbation et l'introduction du système ASYCUDA++ ou du système ASYCUDA World et l'introduction d'un processus dématérialisé contribuent à faciliter la conduite des affaires sans compromettre les mesures de contrôle aux divers points d'entrée. Toutefois, il s'agit davantage de réduire la durée des transactions et d'améliorer la sécurisation, il est également nécessaire d'améliorer la connaissance par le public des tarifs en vigueur et de faire une sensibilisation sur la manière dont les droits à l'importation totaux dus pour le dédouanement/transit d'un envoi particulier sont calculés pour assurer la transparence. Il convient également de noter que des mesures sont en cours dans plusieurs pays pour améliorer les procédures de dédouanement/transit aux points de passage frontaliers terrestres afin qu'ils soient en tandem avec ce qui prévaut dans les ports maritimes en particulier.

82. La plupart des États membres ont fait allusion au fait que l'accord de l'OMC et les meilleures pratiques en matière de libéralisation du commerce et d'élimination des barrières éclairent les décisions politiques sur la situation qui prévaut en particulier au niveau des dispositifs douaniers mis en place au Ministère du Commerce et à la Chambre de commerce.

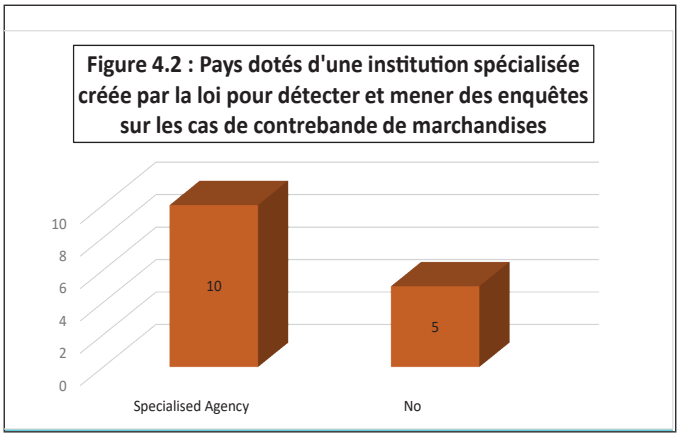
83. En ce qui concerne l'incrimination de la contrebande de marchandises, les réponses ont été mitigées, la plupart des pays faisant allusion au fait que la contrebande est un crime, mais pour certains sous réserve que si la marchandise en question est interdite ou classée comme dangere-

use. Il existe des pays dont le oui fait référence à des cas de marchandises non déclarées, étant donné que c'est à cela que se limite leur définition de la contrebande. Dans la plupart de ces pays, cette incrimination ne s'est pas traduite par le traitement des affaires disponibles comme des infractions sous-jacentes, nécessitant des enquêtes et poursuites parallèles, entraînant ainsi la possibilité d'obtenir des condamnations pour BC ou FT liées à la contrebande.

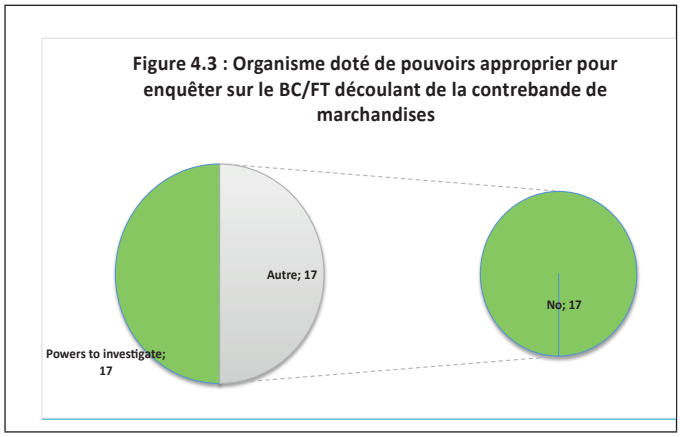


84. Relativement à la question de savoir si les pays disposent d'une agence spécialisée créée par la loi pour détecter et instruire les cas de contrebande de marchandises, la plupart des pays, à l'exception du Bénin, du Cabo Verde, du Liberia, du Mali et du Sénégal, ont clairement donné une réponse positive. Certes la réponse des personnes interrogées pourrait être influencée par la manière dont elles comprennent la notion d'institution spécialisée pour mener des enquêtes sur les affaires de contrebande, mais elle révèle surtout que la plupart des agents des douanes ont très peu de connaissances des nouvelles dispositions contenues dans leurs lois et règlements et qui confèrent aux autorités compétentes en particulier, la responsabilité de détecter la contrebande et de mener des enquêtes. Les unités de lutte contre la contrebande des services de douane des États membres ont été créées à la suite de ces dispositions et cette pratique ne se limite pas aux douanes ; mais la police dispose également de pouvoirs similaires. En réalité, ces réponses reflètent la façon dont ces questions sont traitées par les agents de première ligne dans les États membres. A noter qu'une fois qu'un renseignement ou une information de nature potentiellement criminelle pouvant donner lieu au BC/FT et à d'éventuel flux financiers est négligé(e) en première ligne où ces activités suspectes se déroulent, l'on continuera de n'enregistrer aucune enquête, poursuite et condamnation pour BC ou FT liées à ces infractions sous-jacentes survenant dans la région.

85. La réponse de suivi à la question de l'existence d'une agence spécialisée existante chargée de détecter et de mener des enquêtes sur la contrebande de marchandises a également mis en lumière le fait que les agents gouvernementaux, notamment les agents des douanes, soit ignoraient clairement quelle devrait être cette réponse, soit interprétaient cette question comme faisant référence à une agence autonome ayant pour unique mission de détecter et de mener des enquêtes relatives à la contrebande de marchandises. Dans la réponse, tous ceux qui disent non à l'existence d'une agence spécialisée chargée de détecter et de mener des enquêtes sur la contrebande de marchandises, ont cité les services de douanes, de police, la CRF et d'autres agences de répression criminelle lorsque des questions sur d'autres agences qui se sont chargées de ces activités leur ont été posées. L'essentiel de la question était de souligner le fait que, bien que les pays disposent de lois leur permettant de mener des enquêtes sur les contrebandiers et d'intenter des poursuites contes ceux-ci, ils se limitent souvent aux sanctions et amendes administratives, plutôt que de recourir à des poursuites judiciaires. En outre, même lorsque des enquêtes sont menées et donnent lieu à des poursuites, l'aspect lié au BC/FT n'est pas pris en compte, c'est-à-dire qu'aucune enquête parallèle n'est menée dans le cadre des enquêtes sur les affaires de contrebande.



86. Lorsqu'on leur a demandé si l'organisme spécialisé qui détecte et mène des enquêtes sur la contrebande de marchandises est investi de pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes sur le BC/FT découlant de la contrebande de marchandises, les réponses ont été mitigées et incohérentes d'un pays à un autre, par conséquent, l'analyse a été examinée du point de vue des répondants et non du pays. D'après le graphique ci-dessous, sur 34 réponses reçues, 17 indiquent que les institutions spécialisées disposent de pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes sur le BC et le FT, alors que l'autre moitié affirme le contraire. Ces réponses en disent aussi long sur le problème tenant au fait que les agents gouvernementaux soient très peu informés de l'évolution du dispositif de LBC/FT du pays.



87. Les réponses de suivi à la question de savoir si d'autres autorités compétentes spécialisées dans les enquêtes sur le BC/FT découlant de la contrebande de marchandises existent dans le pays ont donné lieu à un oui écrasant, se référant en grande partie à la CRF, à la police et aux autres organismes spécialisés dans la lutte contre le crime financier et/ou économique dans la région.

88. Dans le domaine du cadre de répression en place, notamment les accords de coordination entre les organismes, en particulier ceux au niveau de la frontière, les réponses fournies sont mitigées. Les agents semblent avoir favorisé et promu des relations informelles qui se traduisent par une coordination au niveau opérationnel et cette situation diffère d'un pays à un autre et d'un poste frontière à un autre. Il existe à peine une justification de la coordination au niveau stratégique et les réponses n'étaient pas claires quant à l'existence d'un cadre stratégique de répression, notamment la façon de coopérer et de collaborer avec d'autres organismes ; par conséquent, la coordination sur le plan opérationnel est fondée sur les personnes et est informelle et mutuelle et cette coopération change au fur et à mesure que la direction change au niveau de ce poste.

89. En réponse à la question les invitant à fournir des cas de contrebande ayant des liens plausibles avec le BC/FT, il a été fait référence aux sièges des services des douanes du Ghana et du Nigéria, les autres pays n'ayant pas répondu à la question posée ou y ayant répondu par « non » et « non applicable ».

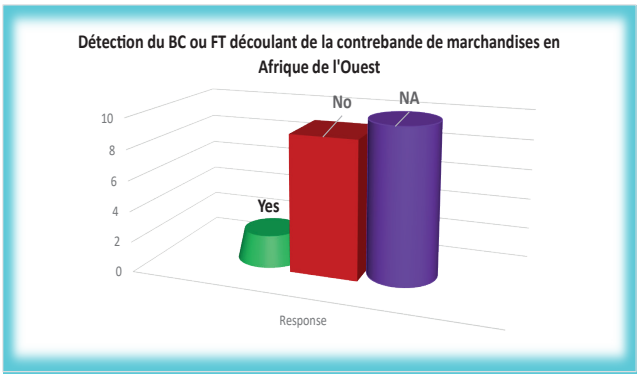


Figure 4.5 : Détection du BC ou FT découlant de la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest

91. Les agents des douanes, en particulier aux frontières terrestres, ne sont pas à l'abri d'attaques violentes. Bien que le terrorisme ou le financement du terrorisme n'ait pas été établi sur la base d'un cas prouvé fourni dans le présent rapport, il existe des preuves circonstancielles selon lesquelles des agents des douanes, en particulier la brigade de lutte contre la contrebande au niveau du corridor du Sahel, auraient été attaqués par des milices armées qui auraient servi de couverture à des contrebandiers. Il existe des cas où l'armée confond les brigades de lutte contre la contrebande -lorsque ces dernières mènent des opérations d'infiltration- avec des milices, au point où elles essuient des tirs amis, entraînant des pertes en vies humaines. Dans la plupart des cas, ce sont les contrebandiers qui alertent l'armée, sachant bien qu'ils ont affaire à des agents de douanes menant des opérations d'infiltration visant à les arrêter.

92. En conclusion, il existe d'énormes défis auxquels les agents de première ligne sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions. Vous trouverez ci-dessous les défis clés qui ont été soulignés :

- il existe de vastes frontières terrestres non gardées et poreuses dans toute la région et même là où il y a des bureaux de douanes frontaliers, les positions géographiques constituent un défi. La situation est pire au Nigeria et dans les trois pays de l'hinterland de l'Afrique de l'Ouest ;
- le personnel est insuffisant dans la plupart des postes de douane frontaliers, dont la plupart ne disposent pas de capacités et de logistique nécessaires pour détecter et mener des enquêtes sur les cas de contrebande ;
- le centre de renforcement des connaissances et de formation sur la LBC/FT est réservé à un petit nombre d'agent ;
- manque de coopération de la part du public, notamment des communautés frontalières ;
- les contrebandiers ignorent pour la plupart que la contrebande est une infraction ;
- la collaboration intra et inter organismes est très faible ;
- manque d'outils modernes tels que des scanners et des chiens renifleurs pour une inspection efficace ;
- perte en vies humaines subie par les agents dans la lutte contre les contrebandiers ;
- manque de coopération entre les autorités frontalières dans le cadre d'échange de renseignements de part et d'autre de la frontière ;
- manque de coopération de la part des États membres pour mettre pleinement en oeuvre le Tarif extérieur commun dans la région ;
- absence de DOS/DOE et de renseignements financiers sur le produit de la contrebande ;
- faible sensibilisation du public au danger et aux effets de la contrebande, etc.

CHAPITRE CINQ :

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

93. En Afrique de l'Ouest, le commerce transfrontalier a évolué au fil du temps, reflétant les structures des économies de la région, le commerce formel et informel se développant en tandem. Le commerce illicite de la plupart des produits manufacturés, notamment le tabac et, au cours de la dernière décennie, le pétrole en provenance du Nigéria, est toujours le principal élément moteur de la contrebande dans la région. Les grands secteurs informels alimentés par les opérations en espèces, les liens ethniques, religieux et culturels, la porosité des frontières, l'absence de gouvernement et de gouvernance sur la plus grande partie de la longue frontière connue sous le nom de zones de contrebande et la prolifération de petites organisations criminelles et de cellules terroristes prétendant assurer la sécurité dans ces zones abandonnées ont été présentés comme les facteurs qui ont permis à la contrebande de prospérer. Qui plus est, les expéditions et les transbordements à travers les pôles commerciaux non seulement vers les pays sans littoral mais aussi vers les pays pratiquant des contrôles tarifaires stricts, ont pris le devant de la scène, entraînant une pléthore de méthodes de contrebande et augmentant le coût des mesures de contrôle, nécessitant davantage de personnels et de logistiques pour assurer la sécurité des frontières aux points de passage officiels, et laissant la partie poreuse aux soins des seules brigades anti-contrebande dont les patrouilles ne se font que de manière sporadique.

94. Au fur et à mesure que les méthodes et tendances de la contrebande ont évolué, les agents des douanes et autres agents des services frontaliers ont conçu de nouveaux modes opératoires pour lutter contre ce fléau. Jusqu'à présent, les mesures de lutte ont été essentiellement d'ordre administratifs, intégrant notamment la saisie et la confiscation ; toutefois, la plupart des pays incriminant la contrebande et reconnaissant le crime comme une infraction sous-jacente, les agents des douanes tentent de saisir les organismes spécialisés en LBC/FT des cas de contrebande détectés afin de mener des enquêtes et intenter des poursuites en ce qui concerne le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

95. La lutte contre la contrebande a été difficile, en particulier pour le Nigéria et les trois pays de l'hinterland que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Ces pays ont depuis longtemps des étendues de frontières non surveillées et, pis, c'est le cas de pays ayant des frontières douanières séparées et différentes de leurs frontières territoriales (en particulier pour le Mali et le Niger). Par conséquent, les contrebandiers de ces pays ont recours aux services de petites cellules terroristes et de milices pour leur assurer un passage sûr et garantir leur sécurité, si nécessaire

96. L'impact de la contrebande ne se limite pas seulement au coût socio-économique encouru par la région, mais concerne aussi les pertes en vies humaines subies auxquelles sont exposés les agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, bien qu'il n'ait pas été établi sur la base d'un cas prouvé fourni dans le présent rapport, il existe des circonstances factuelles selon lesquelles des agents des douanes, en particulier les brigades anti-contrebande au niveau du corridor du Sahel, auraient été prises à partie par des milices armées qui auraient servi de couverture à des contrebandiers. Il existe des cas où l'armée confond les escadrons de lutte contre la contrebande - lorsque ces dernières mènent l'opération d'infiltration - avec des milices, au point où elles essuient des tirs amis, entraînant des pertes en vies humaines. Dans la plupart des cas, les contrebandiers sont ceux qui aler-

tent l'armée, sachant bien qu'ils ont affaire à des agents de douanes menant l'opération d'infiltration visant à les arrêter.

97. Enfin, il existe de nombreux défis qui entravent la lutte contre la contrebande, notamment le manque de sensibilisation, de connaissances sur les effets du fléau, de formation et d'équipement des agents de première ligne, ainsi que le manque d'information du public et des communautés frontalières sur les questions liées à la contrebande et ses effets dévastateurs.

RECOMMANDATIONS

98. Fort des constatations et conclusions de l'étude, les recommandations suivantes ont été formulées en vue de l'adoption de mesures stratégiques :

AU NIVEAU NATIONAL

- Faire montre de volonté politique et de leadership dans la lutte contre ce fléau ;
- Intégrer la contrebande de marchandises parmi la gamme des catégories d'infractions sous-jacentes de BC (conformément aux termes de la Recommandation 3 du GAFI) ;
- Sensibiliser les populations sur l'impact du blanchiment de capitaux résultant de la contrebande de marchandises sur le développement local, les moyens et opportunités de subsistance. Impliquer les leaders des collectivités locales et chefs d'organisations communautaires dans les mécanismes de détection et de dénonciation des faits de contrebande et de BC/FT associés ;
- Mettre en place un cadre de concertation entre les structures en charge des questions de contrebande et la mise en oeuvre des recommandations qui seront formulées au cours de ce cadre de concertation ;
- La CRF devrait dispenser une formation aux parties prenantes concernées, y compris les douanes, institutions financières et EPNFD, sur les risques associés aux entreprises créées à des fins de contrebande;
- Mettre en place des unités de LBC/FT au sein des douanes (et d'autres agences aux frontières), là où elles n'existent pas, et les habiliter à entreprendre des enquêtes financières parallèles sur les cas de grande contrebande et de fraude dans le commerce transfrontalier, de même qu'à monter des dossiers de BC/FT aux fins de poursuites ;
- Intenter effectivement des actions en justice contre les contrebandiers en leurs imposant ainsi qu'à leurs complices des sanctions plus sévères ;
- Renforcer la coordination entre la CRF et les douanes, ainsi que les autorités compétentes (telles que les enquêteurs de police) pour accroître l'échange de connaissances, les échanges informels d'informations et la coordination sur des cas complexes de contrebande à grande échelle afin de traiter les aspects liés au BC et au FT. Former les douanes à détecter les signaux, indices et informations d'alerte lors des saisies pour les remettre aux officiers de police judiciaire pour d'éventuelles enquêtes financières parallèles ;
- Renforcer le contrôle fiscal intérieur pour établir le lien entre les stocks physiques de marchandises et les documents d'importation. À cette fin, développer un régime d'inspection basé sur les risques des entrepôts de stockage pour prévenir la fraude douanière ;
- Mettre en oeuvre les dispositions contenues dans l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, y compris les dispositions relatives à l'acquisition d'outils modernes pour les inspections, les systèmes automatisés, les informations commerciales préalables, etc.

AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

- Les pays devraient travailler ensemble pour partager des informations de manière proactive sur les questions de renseignement financier liées aux personnes/entités soupçonnées d'être impliquées dans des opérations de contrebande à grande échelle, de fraude douanière ou de fraude aux droits d'accise;

- Harmoniser et uniformiser toutes les lignes tarifaires à travers la région conformément au tarif extérieur commun de la CEDEAO pour décourager les tentatives de contrebande ;
- Mettre en oeuvre le programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO, afin de promouvoir le commerce et le marché régional ;
- Fournir un cadre permettant d'améliorer la collecte et le partage du renseignement financier ;
- S'engager dans la formation et la sensibilisation pour faire en sorte que la lutte contre la contrebande ne se fasse pas en vase clos, mais doit se faire en tandem avec la LBC et le FT;
- Établir un cadre de collaboration et de consultation entre les différents acteurs régionaux dans la lutte contre la contrebande et le BC/FT ;
- Établir un couloir douanier interétatique qui suivra efficacement le flux des recettes des marchandises à travers les frontières.

RÉFÉRENCES

- Addo, P. (2006), "Cross-Border Criminal Activities in West Africa: Options for Effective Responses." KAIPTC Paper No. 12.
- Basu, G. (2013), 'The role of transnational smuggling operations in illicit supply chains', Journal of Transportation Security, vol. 6, no. 4, pp. 315-28.
- BBC (2015), "Profile: Mokhtar Belmokhtar", BBC News blog, www.bbc.com/news/world-africa- 21061480.
- British American Tobacco (2000), Smuggling: Our View available at http://www.BAT.Com (consulté le 05/02/2000).
- Centre for the Analysis of Terrorism (2016), Illicit Trade and Terrorism Financing, décembre 2016
- Doward, J. (2013), "How cigarette smuggling fuels Africa's Islamist violence", The Guardian
- European Commission (2008), 'Study on reduced VAT applied to goods and services within the member states of the European Union', Taxation Papers for Taxation and Customs Unions, Brussels.
- Faleye, O. (2014), "Impact of informal cross border trade on poverty alleviation in Nigeria: Kotangowa market (Lagos) in perspective", Cross the Border: International Journal of Interdisciplinary Studies, Vol. 2/1, pp. 13-22, www.nepjol.info/nepal/index .php/CTBIJIS/issue/view/712.
- FATF (2012), Illicit Tobacco Trade, Financial Action Task Force, Paris
- FATF (2015), The Financing of Terrorist Organisation Islamic State in Iraq and the Levant (ISIL), Financial Action Task Force, Paris
- GAFI/GIABA/GABAC (2016), Terrorist Financing and West and Central Africa, FATF, Paris.
- Golub, S. (2012), "Informal Cross Border Trade and Smuggling in Africa", in Morrissey, O., R.A.
- Interpol (2014), Against Organised Crime: Interpol Trafficking and Counterfeiting Casebook 2014
- INTERPOL (2014c), Motor Vehicle Crime in a Global Perspective, INTERPOL, Lyon.
- Jenkins, B.M. (2013), "The motivations behind the Amenas terrorist attack", The Rand Blog, www.rand.org/blog/2013/01/the-motivations-behind-the-amenas- terrorist-attack.html
- Joossens, L. D. Merriman and A. Yurekli (2000), "Issues in Smuggling of Tobacco Products," pp. 393–406 In Tobacco Control in Developing Countries (ed. P. Jha and F. J. Chaloupka), London, Oxford University Press.
- L'Express (2015), Jihadisme: money – the nerve of the "holy war," 22 janvier 2015.
- Lacher, W. (2013), "Challenging the myth of the drug-terror nexus in the Sahel", background paper, No. 4, West Africa Commission on Drugs, Genève, www.wacommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2013/09/Challenging-the-Myth- of-the-Drug-Terror-Nexus-in-the-Sahel-Wolfram-Lacher.pdf.
- Mbaye, M. (2014), The Informal Sector, Growth, Employment and Sustainable Development – Discussion Note, The Informal Sector, Employment and Structural Transformation – Some Operational Recommendations for a Productive Policy, International Organisation of La Francophonie, Paris
- Melzer, S. (2010), Counterfeit and Contraband Cigarette Smuggling: Opportunities, Actors, and Guardianship, American University, Washington, DC.
- OECD (2016), Illicit Trade Converging Criminal Networks, OECD, avril 2016
- OECD (2018), IFF-The Economy of Illicit Trade in West Africa, Organisation for Economic Cooperation and Development
- Sharon M. and Chris Martin in OECD (2016) – A brief overview of illicit trade in tobacco
- Shaw, M. and T. R (2014), The Political Economy of Trafficking and Trade in the Sahara: Instability and Opportunities, Saharan Knowledge Exchange, décembre 2014, Banque mondiale, Washington, DC.
- Shelley, L. (2009), "Illicit trade: A security challenge – a case of cigarette smuggling", International Tax and investment Center (ITIC) Anti-Illicit Tobacco Trade, Brussels Conference Paper, ITIC, Washington DC.
- UNIFAB (2016), Contrefaçon et terrorisme, Rapport 2016.
- ONUDC (2009), La traite des personnes transnationale et l'état de droit en Afrique de l'Ouest : Une Évaluation de la menace, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne
- ONUDC (2013), Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une Évaluation de la menace, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Vienne
- Vanguard (2014), Tobacco Smuggling, Terrorism and the Economy, Vanguard, 10 mai 2014, www.vanguardngr.com/2014/05/tobacco-smuggling-terrorism-economy/
- Von Lampe, Klaus (1999), The Nicotine Racket Trafficking in Untaxed Cigarettes: A Case Study of Organized Crime in Germany. Text of a guest lecture at the Institute for Criminology, Université d'Oslo disponible sur le site : http://members.aol.com/Kvlampe/zightm01.htm (consulté le 13 avril 2000).
- Vorrath, J. (2013), "Transnational Organised Crime in West Africa: More Than a Problem of Terrorism and Law Enforcement," SWP Comments 24 août
- OMD (2013), Rapport sur le commerce illicite 2013, Organisation mondiale des douanes, Bruxelles.

ANNEXE

QUESTIONNAIRE 1:

Étude sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme découlant de la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest

Pays de la personne interrogée_____

Coordonnées des personnes-ressources :

L'essence des coordonnées est de nous permettre de communiquer avec la personne chargée d'assurer la coordination des réponses à ce questionnaire lorsqu'un besoin de clarification se fait sentir.

Nom	
Titre\Poste\Organisation	
Numéro de téléphone	
Courriel	

ÉLÉMENTS DU QUESTIONNAIRE

Douanes/Immigrations/Titres

1. **Veuillez décrire le rôle spécifique de votre organisme/institution et souligner tout instrument juridique ou législatif qui confère un mandat et guide ses opérations dans votre pays ? Veuillez fournir les pièces justificatives, le cas échéant.**

2. **Comment le commerce transfrontalier dans votre pays a-t-il évolué depuis l'indépendance ?**

3..... **Quels sont les processus et procédures douanières (étapes de dédouanement et d'expédition conduisant à l'importation/exportation/la traversée finale) ?**

4. **Quelle est la fréquence à laquelle vous avez révisé le dispositif douanier d'importation/exportation ? Veuillez spécifier.**

5. **Quelles sont les structures juridiques et administratives qui traitent de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des meilleures pratiques en matière de libéralisation du commerce et de suppression des barrières ?**

6. **Dans quelle mesure le processus de fixation des tarifs douaniers est-il transparent et dans quelle mesure les entreprises/négociants ont-ils connaissance à l'avance de ces tarifs d'importation/exportation ?**

7. **Le pays a-t-il incriminé la contrebande et/ou le commerce illégal et en particulier la contrebande de marchandises ? Si oui, veuillez fournir l'historique juridique et la nature de l'interdiction.**

8. **Votre pays dispose-t-il d'une agence spécialisée créée par la loi en vue de détecter et mener des enquêtes sur les affaires de contrebande de marchandises ?**

Oui		**Non**	

9. **Au cas où la réponse à la question (8) ci-dessus est NÉGATIVE, quels organismes de répression criminelle ou autres autorités gouvernementales ou de réglementation participent à la détection des affaires de contrebande de marchandises et aux enquêtes y relatives ?**

10. **Au cas où la réponse à la question (8) ci-dessus est AFFIRMATIVE, quels autres organismes répression criminelle ou autres autorités gouvernementales ou de réglementation participent à la détection des affaires de contrebande de marchandises et aux enquêtes y relatives ?**

11. **L'agence spécialisée dispose-t-elle des pouvoirs proportionnés pour mener des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme découlant de la contrebande de marchandises ?**

Oui		**Non**	

12. Au cas où la réponse à la question 11 ci-dessus est AFFIRMATIVE, disposez-vous d'autres organismes de répression criminelle spécialisés ou d'autres autorités gouvernementales qui mènent des enquêtes sur le blanchiment de capitaux découlant de la contrebande de marchandises ? Veuillez donner des explications

13. Au cas où la réponse à la question 11 ci-dessus est NÉGATIVE, disposez-vous d'autres organismes de répression criminelle spécialisés ou d'autres autorités gouvernementales qui mènent des enquêtes sur le blanchiment de capitaux découlant de la contrebande de marchandises ? Veuillez donner des explications

14. Quels sont les cadres de répression criminelle en place, notamment les accords de coordination entre les organismes ?

15. Quelles mesures ont été prises, au cours des cinq dernières années, pour lutter contre la contrebande de marchandises dans votre pays, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

16. La contrebande (notamment la contrebande de marchandises) constitue-t-elle une infraction sous-jacente de blanchiment de capitaux ? Veuillez préciser et souligner où cette disposition est mentionnée dans la loi la plus récente du pays sur la LBC et/ou le FT.

17. Compte tenu du niveau du commerce informel, du montant des pertes financières dues à la contrebande et des importations/exportations non déclarées, dans quelle mesure le commerce illégal et la contrebande de marchandises ont-ils des répercussions sur votre pays ? Veuillez noter cet impact sur une échelle allant de 1 à 5 (où 1 est la note la plus

faible et 5 la plus élevée). De plus, étayez votre note par des exemples.

18. Veuillez lister les marchandises qui sont les plus couramment *introduites de manière clandestine dans votre pays*

19. Veuillez lister les marchandises qui sont les plus couramment exportées de votre pays par contrebande.

20. Votre pays a-t-il détecté des cas de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme découlant de la contrebande de marchandises ? Si oui, veuillez fournir des exemples de cas. Considérez-vous les cas comme étant illustratifs (fréquents) ou exceptionnels (peu fréquents) ?

21. Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les détails des cas de toutes les saisies de commerce illégal et de contrebande de marchandises qui ont eu lieu dans votre pays depuis 2012 à nos jours. Les réponses devraient se focaliser sur le commerce illégal et la contrebande de marchandises qui présentent des aspects liés aux incidents de BC/FT.

(Veuillez ajouter des lignes additionnelles au tableau, le cas échéant.)

Année	Types de marchandises	Direction (vers l'intérieur ouvers l'extérieur)	Origine des produits/ itinér aire de contrebande (si connu)	Emplacem ent de la saisie	Quantité	Estimation du montant impliqu é	Méthode s de détection les plus fréquentes (notamment les DOS ou conseils) ?	Nombr e de person nes arrêtées	Nombre de personn es ayant fait l'objet de poursui tes	Nationalités des contrevenants	Tranche d'âge des contrevena nts	Fourchette du statut socioéconomi que des contrevenants	Condamnation	Éventail des peines (emprisonne ment et amendes)

22. Quels sont les défis clés auxquels vous faites face en ce qui concerne l'application des contrôles contre le commerce illégal et la contrebande de marchandises (notamment les obstacles à la conduite d'enquêtes et de poursuites relativement au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme) ?

23. De votre point de vue, comment la lutte contre la contrebande peut-elle être efficace ?

24. Selon votre point de vue, comment un tarif extérieur commun sur un marché régional peut-il faciliter la lutte contre la contrebande et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme connexes ?

25. Selon votre point de vue, quelles autres politiques régionales constituent ou peuvent empêcher la contrebande et empêcher que le produit soit blanchi ou utilisé à des fins terroristes ?

26. Fournir toute autre recommandation ou information que vous jugez utile pour lutter contre la contrebande dans l'espace de la CEDEAO.

Merci infiniment pour votre soutien. Le GIABA s'en félicite.

QUESTIONNAIRE 2 :

Pays ayant répondu (nationalité) ._._._

2. Quelle est votre compréhension des concepts suivants et qu'en savez-vous ? Veuillez noter chacun d'eux sur une échelle allant de1 à 5 (où 1 est la note la plus faible et 5 la plus élevée).

Questions	Réponses
a. Local par rapport au commerce transfrontalier	
b. Juridique par rapport au commerce illégal	
c. Contrebande par rapport au Trafic	
d. Blanchiment de capitaux par rapport au financement du terrorisme	
e. Lutte contre le blanchiment de capitaux par rapport à la lutte contre le financement du terrorisme	
f. Infractions sous- jacentes par rapport au financement illicite	

3. Quelle est votre compréhension de l'évolution du commerce transfrontalier et qu'en savez-vous, compte tenu du commerce régional avant l'ère coloniale ?

4. **Décrivez les processus et procédures douanières (étapes de dédouanement et d'expédition conduisant à l'importation/exportation/la traversée finale), en particulier avec l'introduction des frontières (délimitation) par le colonialiste ?**

5. **Existe-t-il des révisions depuis qu'une telle disposition a vu le jour ? Si oui, veuillez préciser.**

6. **Existe-t-il des révisions depuis qu'une telle disposition a vu le jour ? Si oui, veuillez préciser.**

6. **Quelle est la législation ou la disposition douanière le plus récente qui guide le commerce transfrontalier ?**

7. **Quelles sont les structures juridiques et administratives qui traitent des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des meilleures pratiques en matière de libéralisation du commerce et de suppression des barrières ?**

8. **Dans quelle mesure pensez-vous que le processus de fixation des tarifs douaniers est transparent et dans quelle mesure les entreprises/négociants ont une connaissance préalable et un accès à ces données tarifaires d'importation/exportation ? Veuillez noter votre niveau de connaissances préalables et d'accès sur une échelle allant de 1 à 5 (où 1 est la note la plus faible et 5 la plus élevée)**

9. **Quels sont les défis actuels qui favorisent la contrebande et exacerbent le BC/FT dans le commerce transfrontalier ?**

10. **Savez-vous que la contrebande (notamment la contrebande de marchandises) est une infraction sous-jacente de blanchiment de capitaux dans votre pays ? Si oui, veuillez fournir des preuves à l'appui.**

11. **Quelles sont les marchandises les plus couramment impliquées dans le commerce illégal et la contrebande dans votre pays ?**

12. **En prenant en compte le commerce informel, la valeur de la contrebande et des importations/exportations non déclarées, dans quelle mesure le commerce illégal et la contrebande de marchandises ont-ils un impact sur votre pays ? Le cas échéant, veuillez noter cet impact sur une échelle allant de 1 à 5 (où 1 est la note la plus faible et 5 la plus élevée). Donnez également des exemples pour étayer votre note.**

13. **Quels sont les défis clés auxquels vous faites face dans la conduite de vos affaires/activités et comment le commerce illégal et la contrebande de marchandises affectent ces affaires/activités**

14. **Que peut-on faire pour relever ces défis ?**

15. Quel rôle un tarif extérieur commun peut-il jouer sur un marché régional dans la lutte contre la contrebande et le BC et le FT ?

16. Quelles sont les autres politiques régionales qui pourraient empêcher la contrebande et faire en sorte que les produits ne soient pas blanchis ou utilisés à des fins terroristes ?

17. Veuillez fournir toute autre information que vous jugez utile pour améliorer le commerce transfrontalier.



Secrétariat du GIABA

Complexe SICAP Point E - 1er étage Immeuble A
Avenue Cheikh-Anta DIOP x Canal IV - B.P. 32400 Ponty, Dakar-Sénégal
Tél : +221 33 859 18 18 - Fax : +221 33 824 17 45
E-mail : secretariat@giaba.org - Web Site : http://www.giaba.org